



Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

Rapport d'orientation budgétaire 2023

Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières

Table des matières

Préambule	3
Cadre juridique du DOB	3
Planning budgétaire	4
Les mesures pour les collectivités relatives au Projet de Loi de Finances 2023	4
I) Présentation de la Communauté de Communes	7
A) Compétences.....	9
B) Gouvernance	10
Composition du conseil communautaire au 1 ^{er} janvier 2023.....	11
Liste des conseillers communautaires titulaires au 1er janvier 2023.....	12
II) Etat des lieux financier.....	13
Evolution des dépenses de fonctionnement par budget et par année.....	13
Evolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes.....	14
Evolution des taux de fiscalité 2017-2023	14
Evolution des recettes de fiscalité	14
Evolution des concours financiers	15
Evolution des tarifs depuis 2016.....	16
Attributions de compensation	17
Evolution des postes de dépenses et de recettes de fonctionnement	18
Evolution de la Capacité d'Autofinancement (Epargne brute).....	19
Evolution du résultat de fonctionnement reporté.....	20
Etat de l'endettement – Budget principal	21
Etat de l'endettement pluri-budgétaire.....	26
Amortissement prévisionnel de la dette	26
Détails des échéances d'emprunts depuis 2015 sur l'ensemble des budgets	27
III) Etat des lieux des Ressources Humaines	28
Organigramme de la collectivité au 1er janvier 2023.....	28
Typologie des agents au 1 ^{er} janvier 2023 :	29
Dépenses de personnel	30
Evolutions envisagées des dépenses de personnel.....	31
Régime indemnitaire	31
Temps de travail.....	32
Schéma de mutualisation	32
Restes à réaliser (RAR) de la section d'investissement des Budgets Primitifs 2022	33
Budget Principal	33
IV) Orientations Budgétaires pluriannuelles à partir de 2023.....	34

Préambule

Conseil communautaire – 06 mars 2023

Cadre juridique du DOB

Par application des dispositions de l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions de l'article L2312-1 du CGCT sont applicables à la Communauté de Communes.

Ainsi, celui-ci dispose :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, **un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette**. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). **Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.** »

Ces dispositions ont été complétées par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Ainsi, le rapport d'orientation budgétaire doit comporter les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- L'évaluation de l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Un tableau récapitulatif de la structure des effectifs, des dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature, de la durée effective du travail dans la commune. Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport prévu à l'article L. 212-1 est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Planning budgétaire

- ↳ Lundi 06 mars 2023 : débat d'orientation budgétaire
- ↳ Courant mars : réunion du bureau communautaire et de la commission des Finances
- ↳ Lundi 03 avril 2023 : conseil communautaire pour le vote des comptes administratifs et de gestion, des budgets primitifs et des produits fiscaux attendus

Les mesures pour les collectivités relatives au Projet de Loi de Finances 2023

Fiscalité locale

Vous trouverez, ci-après, un rappel des mesures adoptées dans la Loi de Finances 2023 promulguée le 30 décembre 2022 au Journal officiel.

Tout d'abord, **la suppression de la CVAE** (art.55) va être étalée sur 2 ans : 50% de moins en 2023, le reste en 2024. Les collectivités seront compensées par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de **la revalorisation forfaitaire des bases** avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire s'élèvera, comme chaque année, au niveau du glissement annuel de l'IPCH mesuré **à 7,1%** de novembre 2021 à novembre 2022.

32

III Mesures législatives

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales



Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est prévu pour 2028.

La Loi de Finances prévue pour 2023 prévoit également une extension du nombre de communes pouvant majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Enfin, le partage de la taxe d'aménagement redevient, quant à lui, facultatif.

Dotations de l'Etat

Côté dotations, cette année **le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€**, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écriéter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

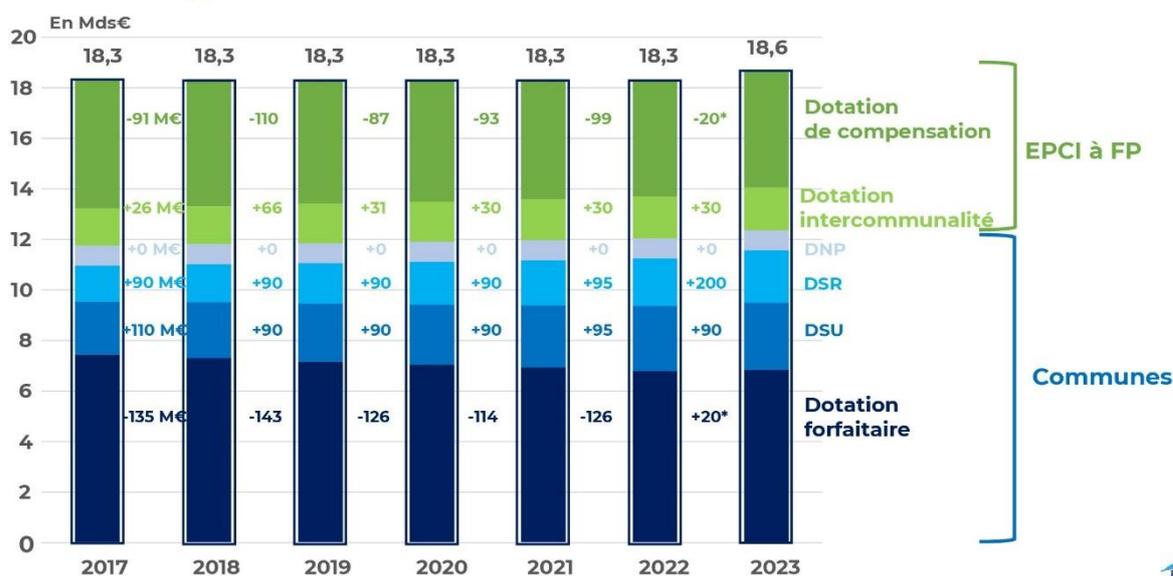
Le critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR devait être remplacé par un indicateur de superficie pondéré par un coefficient de densité de population. La LFI ne retient pas cette modification.

De plus, d'après l'article 195 de la LFI, une **commune bénéficiant de la DSR** « cible » ne pourra ni subir une perte de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20% d'une année sur l'autre. La loi institue aussi une garantie de sortie de cette fraction à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette fraction lors de la dernière année d'éligibilité, sur le modèle déjà existant pour les autres composantes de la DSR.

20

III Mesures législatives

Art. 195 : Évolution des enveloppes internes à la DGF du bloc communal



Sources : [Jaune budgétaire](#) annexé au projet de loi de finances pour 2023, *estimations LBP d'après analyse de l'évolution démographique



Concernant **le FPIC**, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée. De plus, une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC est mis en place sur quatre années.

Aides

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un **« filet de sécurité »** à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans la Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité, un **« amortisseur électricité »** visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1er janvier 2023, pour un an, dès que le prix sur le contrat dépassera les 180€ par MWh.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

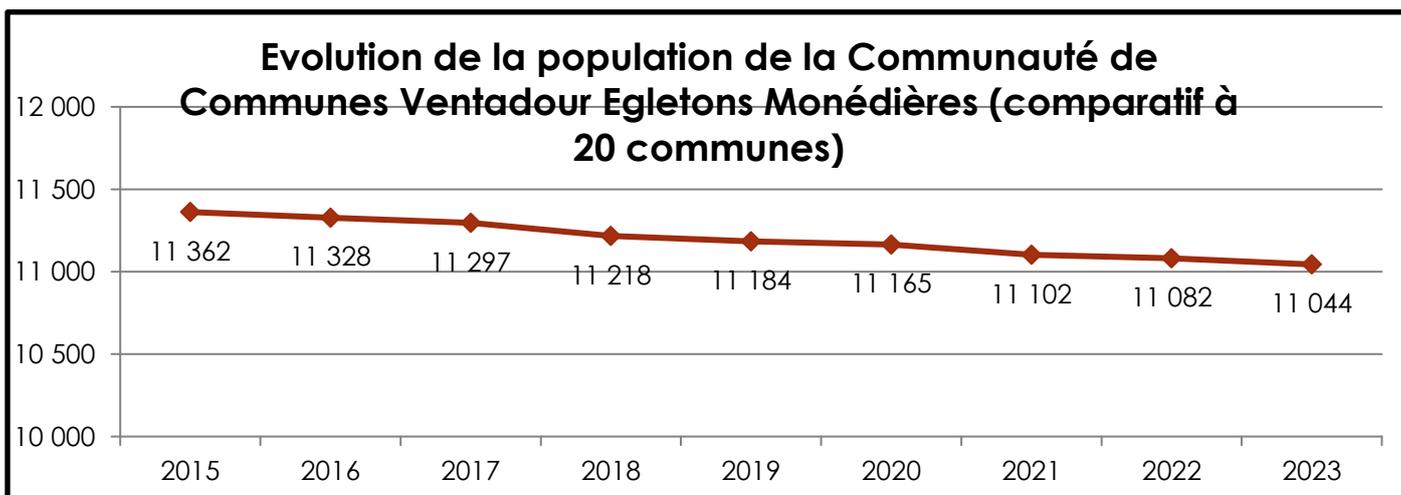
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

I) Présentation de la Communauté de Communes



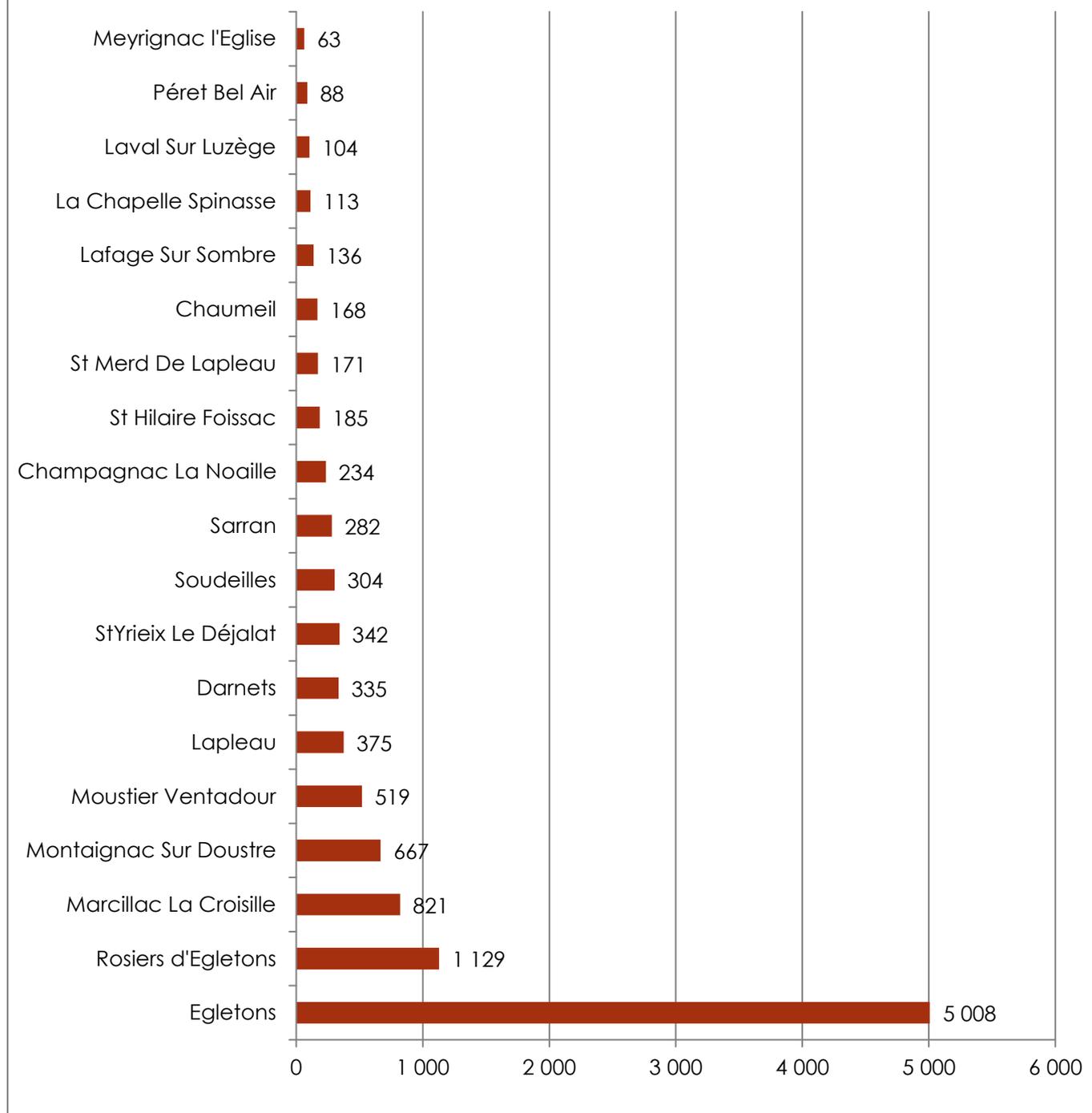
Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes de Ventadour est devenue la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières (CC VEM), marquant ainsi son extension à trois nouvelles communes anciennement membres de la Communauté de Communes des Monédières : Chaumeil, Meyrignac l'Eglise et Sarran.



La CC VEM se compose au 1^{er} Janvier 2023 de 19 communes, pour une population communale de 11 044 habitants. Entre 2017 et 2023, la population de la Communauté de Communes (incluant les communes de Chaumeil, Sarran et Meyrignac l'Eglise) a subi une baisse démographique de 2,2%.

La commune nouvelle de Montaignac-sur-Doustre est créée en lieu et place des communes de Montaignac Saint-Hippolyte et Le Jardin à compter du 1er janvier 2022. La population totale de la commune nouvelle s'élève à 667 habitants au 1^{er} janvier 2023.

Populations communales 2023



A) Compétences

LES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Création, aménagement et entretien des zones d'activités
Accompagnement : industrie, commerce, artisanat, agriculture.



ACTION SOCIALE EN FAVEUR DE L'ENFANCE-JEUNESSE

Gestion de cinq accueils de loisirs (ALSH) et d'un espace jeune, d'un multi-accueil (crèche), d'une micro-crèche, d'un Relais Petite Enfance (RPE) et d'un Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAEP), Contrat Global de Territoire (développement de l'action sociale).



AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET DU TERRITOIRE

Réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Schéma de Cohérence Territoriale, Schéma Directeur pour l'Alimentation en Eau Potable et Assainissement, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ...



COLLECTE & TRAITEMENTS DES DÉCHETS MÉNAGERS & ASSIMILÉS

Collecte des ordures ménagères et des encombrants, gestion d'une déchetterie, révision du plan de gestion des déchets ...



GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES & PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Gestion des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides, etc), prévention et sensibilisation à l'environnement.



POLITIQUE DU LOGEMENT & DU CADRE DE VIE

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), suivi et mise en oeuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH), logement social avec Égletons Habitat.



CONSTRUCTION, ENTRETIEN & GESTION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS OU CULTURELS

Gestion et entretien du Centre Aquarécréatif à Égletons et de l'Ouvrage Théâtral Permanent à Lapeleu.



ACTIVITÉS TOURISTIQUES

Gestion de l'Office de Tourisme Communautaire ; développement, valorisation et promotion des équipements touristiques tels que : Domaine des Monédières à Meyrignac l'Église, Auberge et Maison de Pays des Monédières à Chaumeil, Châteaude Ventadour.



SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Contrôle des installations et conseil aux propriétaires.

B) Gouvernance

M. Francis DUBOIS élu député lors des élections législatives des 12 et 19 Juin 2022, et soumis à la règle de non cumul des mandats, a été dans l'obligation de remettre sa démission de Président de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières.

Lors de la séance du conseil communautaire du 29 Juillet les 40 conseillers, issus des 19 communes du territoire ont procédé à l'élection du nouvel exécutif.

M. Charles FERRE a été élu Président.

Le Président est Charles Ferré, maire d'Egletons, depuis le 29 juillet 2022.

L'organe délibérant est le Conseil Communautaire, regroupant 40 membres issus des 19 communes selon leur population respective.

Le bureau communautaire, regroupe le Président, sept vice-présidents et quatre conseillers communautaires délégués.

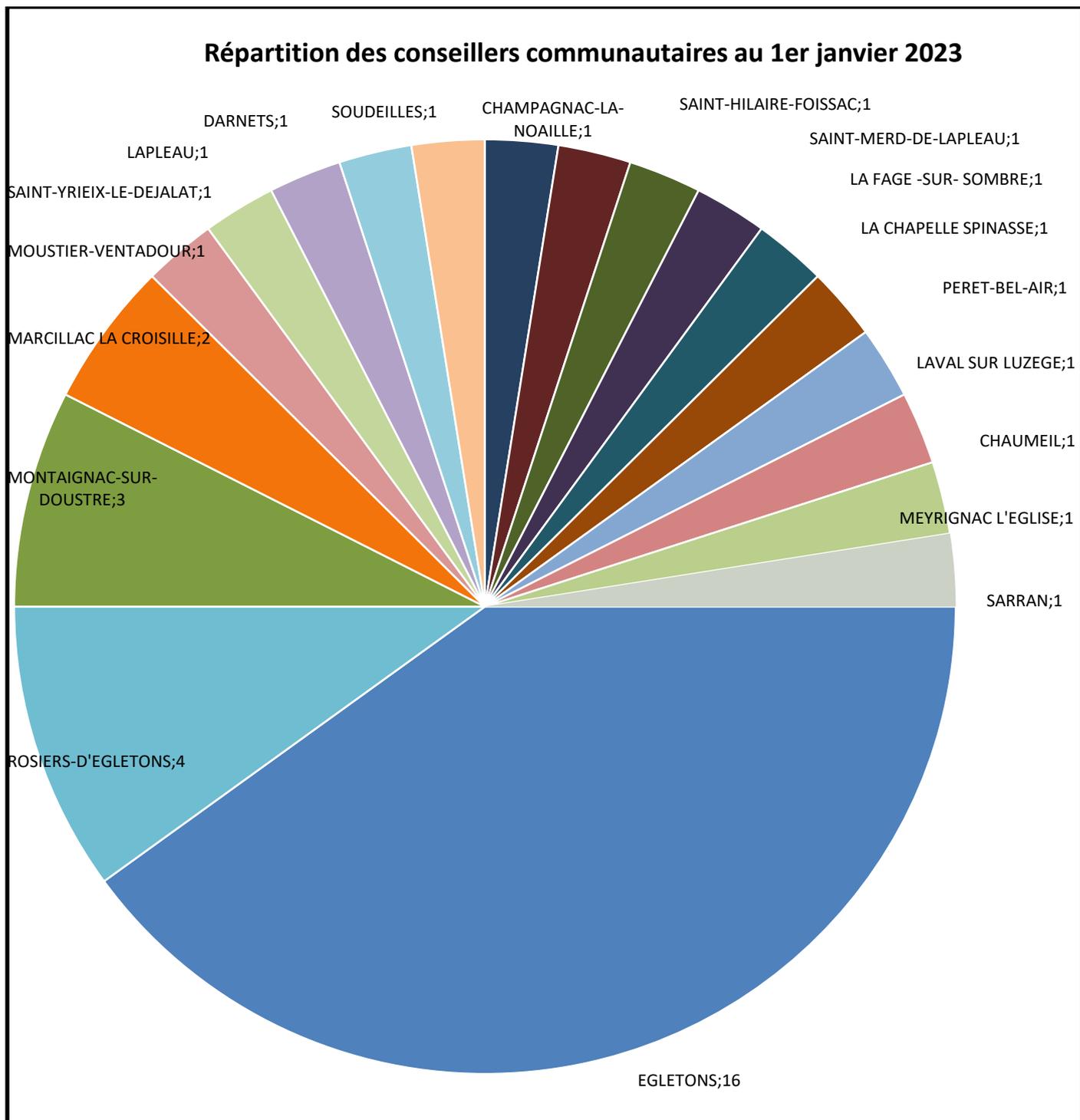
Vice-présidents :

- M. Jean-Louis BACHELLERIE 1er Vice-Président en charge des Politiques territoriales et de la communication ;
- M. Jean-Claude BESSEAU 2ème Vice-Président en charge des finances, du Développement Economique, des Ordures ménagères et Déchets Assimilés ;
- M. Jean-Noël LANOIR 3ème Vice-Président en charge des travaux, de l'urbanisme et de l'environnement ;
- Mme Denise PEYRAT, 4ème Vice-Présidente en charge de l'Enfance Jeunesse ;
- M. Jean BOINET, 5ème Vice-Président en charge des affaires culturelles, patrimoniales et du tourisme ;
- Mme Patricia DUBOUCHAUD, 6ème Vice-Présidente, en charge des affaires sociales, du sport et de la vie associative ;
- M. Jean-François LAFON, 7ème Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'agriculture, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.

Conseillers communautaires délégués :

- M. Dominique VERBRUGGE, conseiller délégué à la communication
- M. Jean-Marie TAGUET, conseiller délégué au développement économique
- M. Jean-Pierre VALADOUR, conseiller délégué aux ordures ménagères et déchets assimilés
- Mme Nadine COURTEIX, conseillère déléguée à l'agriculture, la ruralité et l'aménagement du territoire

Composition du conseil communautaire du 1^{er} janvier 2023



Liste des conseillers communautaires titulaires au 1^{er} janvier 2023Liste des conseillers communautaires titulaires au 1^{er} janvier 2023

Communes	Nom	Prénom	Communes	Nom	Prénom
EGLETONS	FERRE	Charles	MONTAIGNAC-SUR-DOUSTRE	BESSEAU	Jean-Claude
EGLETONS	DUBOUCHAUD	Patricia	MONTAIGNAC-SUR-DOUSTRE	COQUILLAUD	Nicolas
EGLETONS	DATIN	Yves	MONTAIGNAC-SUR-DOUSTRE	GONCALVES	Jean-François
EGLETONS	FORYS	Claire	MARCILLAC LA CROISILLE	BACHELLERIE	Jean-Louis
EGLETONS	CONTINSOUZA	Nicolas	MARCILLAC LA CROISILLE	AUDEGUIL	Agnès
EGLETONS	PEYRAT	Denise	MOUSTIER-VENTADOUR	PETIT	Christophe
EGLETONS	TAGUET	Jean-Marie	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	CHAUMEIL	Romain
EGLETONS	RIVET	Murielle	LAPLEAU	DUBOIS	Francis
EGLETONS	CASSEZ	Didier	DARNETS	ROSSIGNOL	Philippe
EGLETONS	BOUILLON	Ludivine	SOUDEILLES	LAFON	Jean-François
EGLETONS	POP	Ion Octavian	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	VALADOUR	Jean-Pierre
EGLETONS	CARRARA	Annie	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	BOURRIER	Annette
EGLETONS	TRAEN	William	SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	GUICHON	Marion
EGLETONS	VILLA	Olivier	LAFAGE -SUR- SOMBRE	VERBRUGGE	Dominique
EGLETONS	VIDAL	Dany	LA CHAPELLE SPINASSE	CARTIER	Philippe
EGLETONS	LACROIX	Laurent	PERET-BEL-AIR	COURTEIX	Nadine
ROSIERS-D'EGLETONS	BRETTE	Gérard	LAVAL SUR LUZEGE	LANOIR	Jean-Noël
ROSIERS-D'EGLETONS	AMOREIRA	Jeanne-Marie	CHAUMEIL	FRAYSSE	Marie
ROSIERS-D'EGLETONS	BOINET	Jean	MEYRIGNAC L'EGLISE	MENUET	Jean-François
ROSIERS-D'EGLETONS	PAREL	Audrey	SARRAN	AUDUREAU	Agnès

Etat des lieux financier

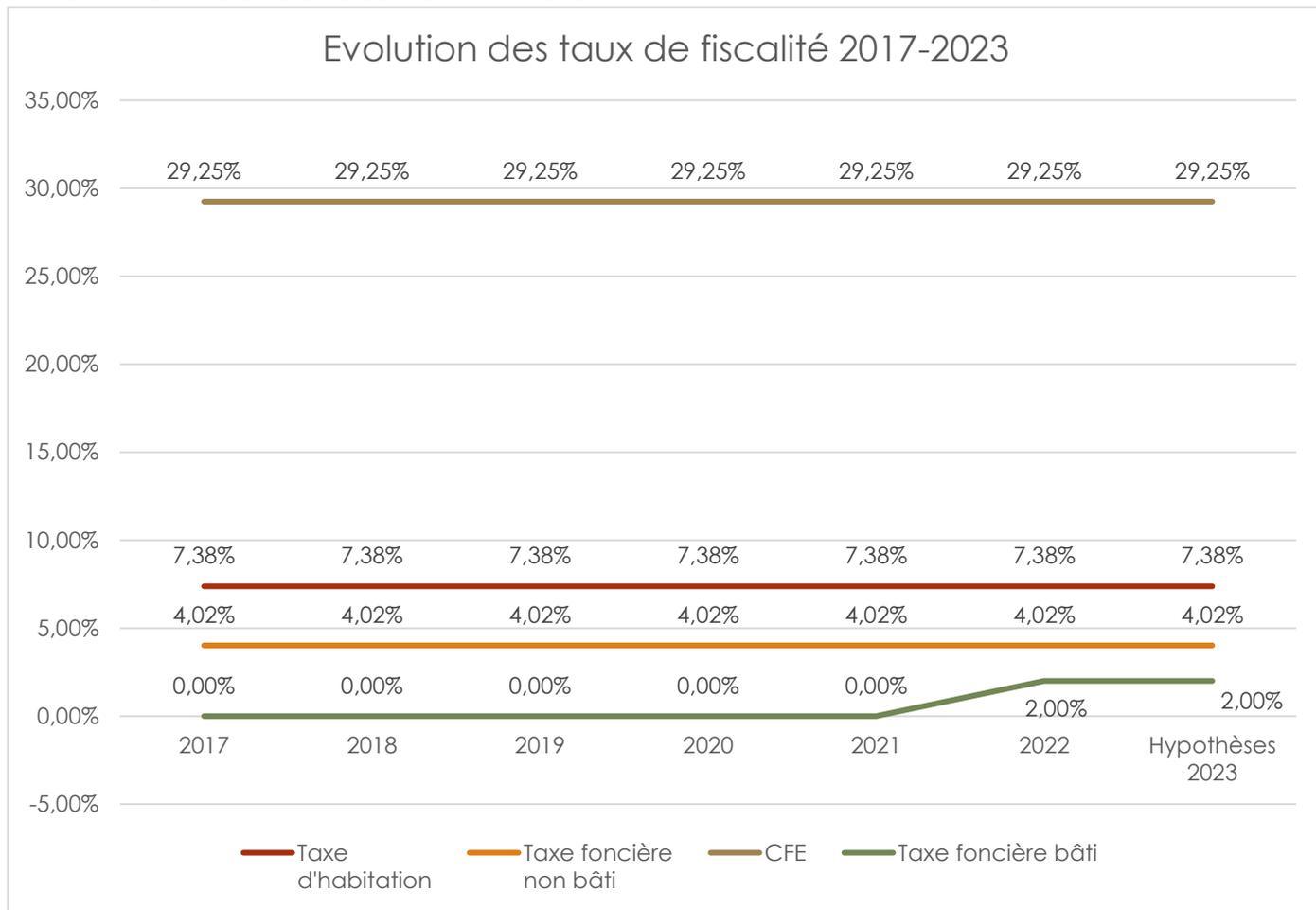
Evolution des dépenses de fonctionnement par budget et par année

Comptes administratifs - Dépenses de fonctionnement / année hors résultat reporté						
	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2018/2022
Budget Principal	5 167 474 €	5 414 894 €	5 584 385 €	5 508 413 €	6 037 211 €	17%
<i>Dont charges à caractère général (C011)</i>	765 908 €	907 171 €	821 793 €	788 958 €	1 044 121 €	36%
<i>Dont charges de personnel (C012)</i>	1 645 386 €	1 762 297 €	1 698 888 €	1 863 395 €	2 148 685 €	31%
Budget Ordures ménagères	1 348 021 €	1 279 360 €	1 298 937 €	1 256 454 €	1 406 132 €	4%
<i>Dont charges à caractère général (C011)</i>	626 952 €	642 657 €	654 290 €	641 642 €	734 903 €	17%
<i>Dont charges de personnel (C012)</i>	594 697 €	534 477 €	536 573 €	494 015 €	524 734 €	-12%
Budget SIAC	47 587 €	48 975 €	43 580 €	43 893 €	44 097 €	-7%
<i>Dont charges à caractère général (C011)</i>	14 645 €	15 779 €	14 678 €	15 131 €	15 288 €	4%
<i>Dont charges de personnel (C012)</i>						
Budget SPANC	43 695 €	41 452 €	42 437 €	37 396 €	49 129 €	12%
<i>Dont charges à caractère général (C011)</i>	9 580 €	9 657 €	9 330 €	20 766 €	25 348 €	165%
<i>Dont charges de personnel (C012)</i>	33 053 €	29 954 €	32 188 €	13 640 €	19 695 €	-40%
Budget Bois Duval	0 €	0 €	0 €	242 630 €	89 525 €	
<i>Dont charges à caractère général (C011)</i>	0 €	0 €	0 €	930 €	4 540 €	
<i>Dont charges de personnel (C012)</i>						
Cumul des budgets (hors Bois Duval)	6 606 776 €	6 784 682 €	6 969 339 €	6 846 156 €	7 536 570 €	14%
Cumul des charges à caractère général (C011)	1 417 085 €	1 575 263 €	1 500 091 €	1 467 428 €	1 824 200 €	29%
Cumul des charges de personnel (C012)	2 273 136 €	2 326 729 €	2 267 649 €	2 371 050 €	2 693 113 €	18%

Les dépenses de fonctionnement cumulées en 2022 s'élèvent à 7 536 570 € (hors Bois Duval qui est un budget de lotissement)

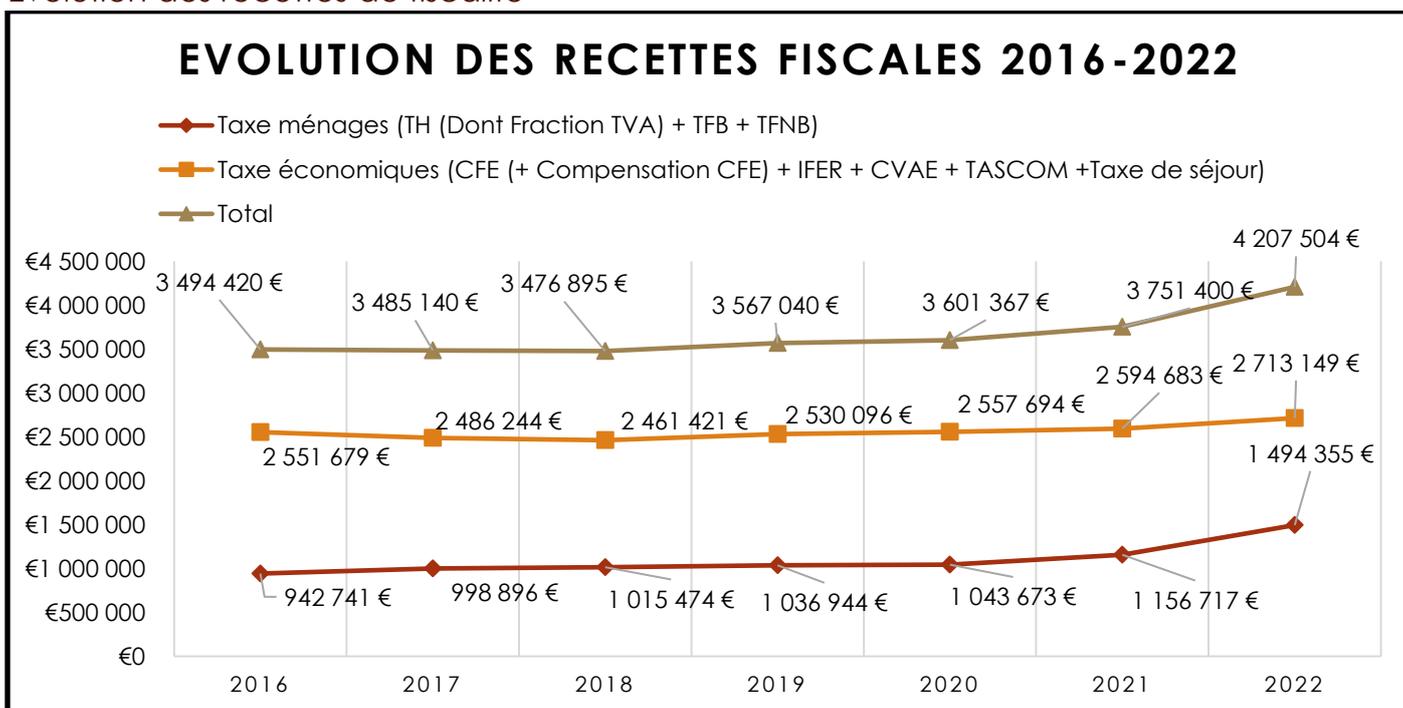
Evolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes

Evolution des taux de fiscalité 2017-2023



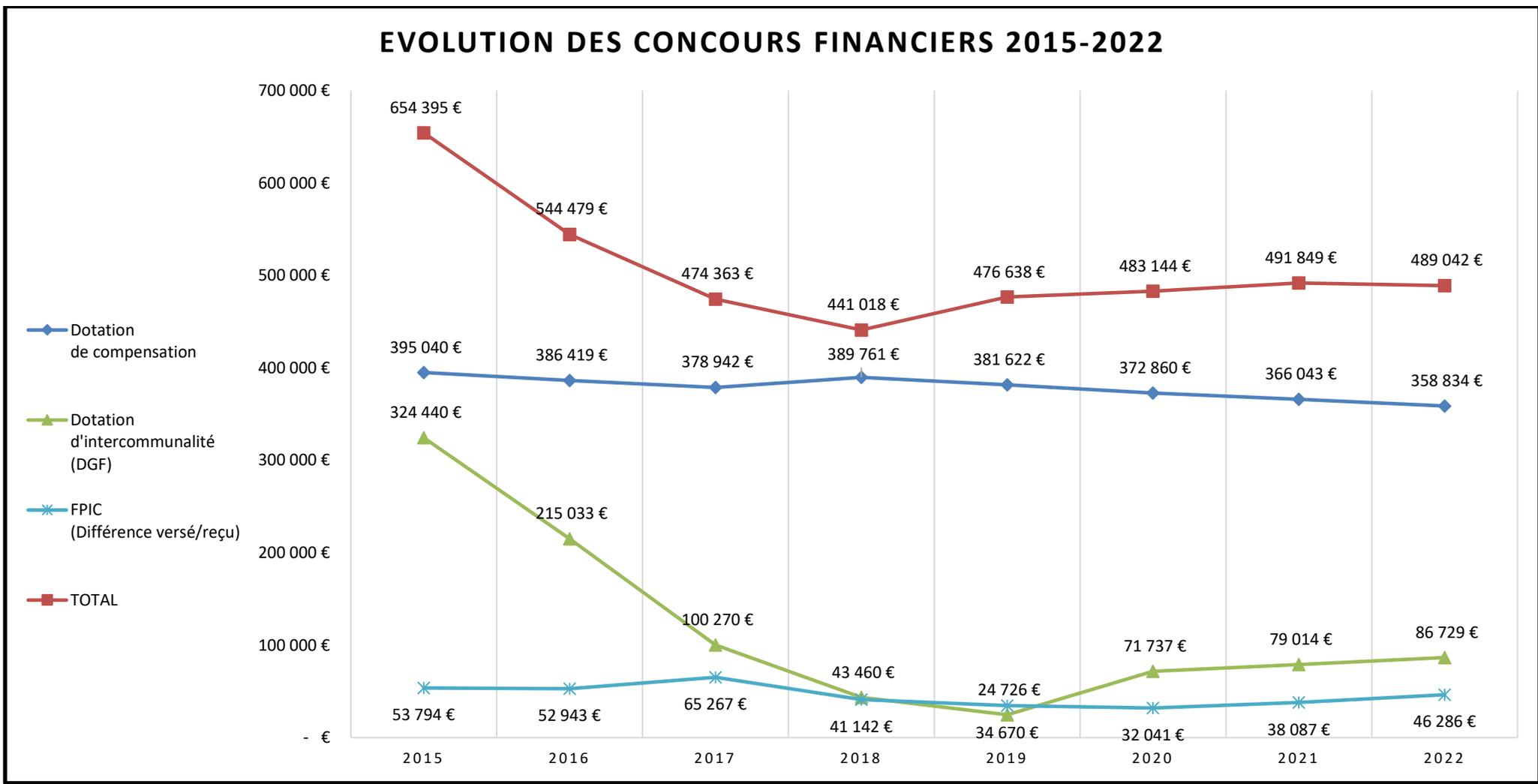
Instauration de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties en 2022 à un taux de 2%.

Evolution des recettes de fiscalité



Les recettes fiscales sont passées de 3 494 420 € en 2016 à 4 207 504 € en 2022, soit 20,4% d'évolution.

Evolution des concours financiers



Du fait de la participation au redressement des comptes publics, **on observe une forte baisse des dotations allouées par l'Etat, de près de 160 000€ depuis 2015, soit une baisse de 33% entre 2015 et 2018 puis une légère augmentation de 10% jusqu'en 2022.** Le montant alloué au titre de l'année 2023 n'est pas encore connu.

Evolution des tarifs depuis 2016

Tableau récapitulatif de l'évolution des tarifs

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (Budget annexe OM)	Sans Objet		Sans Objet	0%	0%	0%	Répercussion de la hausse de la TGAP *	Répercussion de la hausse de la TGAP **
Centre aquarécricatif		+2%	+1%	0%	0%	Maintien des tarifs (Exception : Tarifs de 10 tickets arrondis)	Maintien des tarifs	Actualisation des tarifs Entrée Adulte : 4,05€ à 4,50€ Entrée Jeune: 3,20€ à 3,50€ Dorénavant, le prix des animations comprend l'entrée au Centre Aqua.
Tarifs ALSH		+1%	+1%	+1%	+ 1%	+ 1%	+ 2%	Augmentation de 4,5%
Tarifs OTP (Budget annexe SIAC)		0%	Ajout d'un forfait Hygiène de 50 € HT par location	0%	0%	0%	0%	Maintien des tarifs Application d'un tarif forfaitaire relatif aux fluides pour les locations comprises entre le 1er octobre et le 30 avril, d'un montant de 80 € HT/jour
Redevance SPANC (Budget annexe SPANC)		0%	0%	0%	Hausse de la redevance de 13€ à 15€ Instauration d'un tarif de 70€ pour les contrôles d'avant-vente	0%	0%	Maintien des tarifs

* Compte tenu de la hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), le SYTTOM 19 a appliqué à compter du 1er janvier 2022 une augmentation de 8,59% sur le tarif de l'incinération qui passe ainsi de 105 € à 114 € la tonne et de 12,50% sur l'enfouissement qui passe de 120 € à 135 € la tonne.

**Compte tenu de la hausse de la TGAP, le SYTTOM 19 va appliquer à compter du 1er janvier 2023 une nouvelle augmentation de 14% sur le tarif de l'incinération qui passera ainsi de 114 € à 130 € la tonne (+16€/t) et de 11% sur l'enfouissement qui passera de 135 € à 150 € la tonne (+15€/t). La collectivité subit sans pouvoir agir la forte augmentation de la TGAP, les charges liées aux frais de véhicules, transport, fonctionnement, carburant, véhicules, etc ... qui augmentent elles aussi avec l'inflation. La Communauté de Communes est dans la phase de la mise en œuvre de la Redevance Incitative (REOMI) obligatoire pour toutes les collectivités à l'horizon 2024.

Dans ces conditions, les tarifs de la redevance pour l'année 2023 augmentent de 5%.

Concernant le SPANC, **la hausse de la redevance à compter de 2020 se justifie par l'arrêt des aides de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne**, qui représentaient près de 20% des recettes du budget annexe SPANC.

Attributions de compensation

Historique

Suite au passage à la Taxe Professionnelle Unique par la Communauté de Communes par délibération en date du 28 janvier 2004, il est opéré, chaque année de la Communauté de Communes vers chacune des communes membres, un versement correspondant à la compensation de la diminution des ressources fiscales communales générées par ce passage à la TPU.

La délibération en date du 28 janvier 2004 acte le passage de la Communauté de Communes à la taxe professionnelle unique (TPU) et détermine les montants des attributions de compensation, qui ont, depuis, été revus à chaque nouveau transfert de charges.

- Délibération du 20 décembre 2004. Transfert de la compétence Enfance-Jeunesse.
- Délibération du 26 avril 2011. Transfert de charges du Centre Aquarécréatif.
- Délibération du 10 avril 2017 (délibération définitive le 11 décembre 2017). Entrée de trois nouvelles communes au sein de la CCVEM et la création d'un ALSH sur la commune de Montaignac-Saint-Hippolyte.
- Délibération du 29 novembre 2021. Transfert du service périscolaire de la commune de Marcillac-La-Croisille et la création de la Commune Nouvelle Montaignac-Sur-Doustre (Composée de Montaignac-Saint-Hippolyte et Le Jardin)

<i>COMMUNES</i>	<i>Montant annuel 2023 de l'attribution de compensation</i>	<i>COMMUNES</i>	<i>Montant annuel 2023 de l'attribution de compensation</i>
Champagnac la Noaille	3 882,00 €	Meyrignac l'Eglise	2 187,00 €
Chaumeil	12 297,00 €	Montaignac-sur-Doustre	117 926,00 €
Darnets	2 524,00 €	Moustier	23 491,00 €
Egletons	972 122,00 €	Péret-Bel-Air	21 388,00 €
La Chapelle-Spinasse	10 209,00 €	Rosiers d'Egletons	105 586,00 €
Lafage-sur-Sombre	6 180,00 €	Saint-Hilaire-Foissac	14 592,00 €
Lapleau	79 895,00 €	Saint-Merd-de-Lapleau	39 395,00 €
Laval-sur-Luzège	96 541,00 €	Saint-Yrieix-Le-Déjalat	16 096,00 €
Marcillac la Croisille	181 063,00 €	Sarran	36 539,00 €
		Soudeilles	48 075,00 €
TOTAL		1 789 988,00 €	

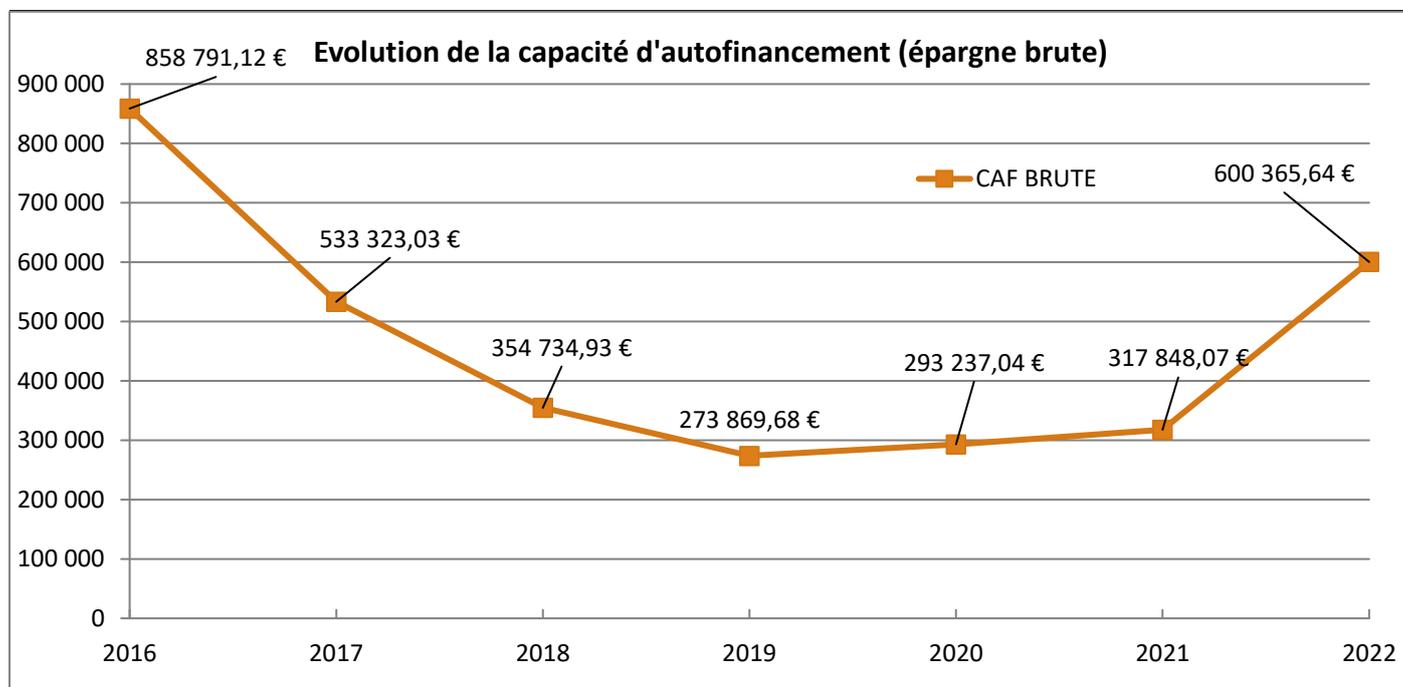
Il est également précisé que l'attribution de compensation 2022 de Marcillac-la-Croisille était minorée et portée à 179 990,00 €, compte tenu de la déduction rétroactive des charges pour la période de septembre à décembre 2021. L'attribution de compensation à partir de 2023 pour Marcillac-la-Croisille est portée à 181 063,00 € pour une année complète.

Evolution des postes de dépenses et de recettes de fonctionnement

EVOLUTION DES POSTES DE DEPENSES ET DE RECETTES DE 2015 A 2022																		
CHAPITRES	REALISE	QUOTE	REALISE	QUOTE	REALISE	QUOTE	REALISE	QUOTE	REALISE	QUOTE	REALISE	QUOTE	REALISE	QUOTE	REALISE	QUOTE	VARIATIONS 2022/2021	
	2015	PART DANS LE BUDGET	2016	PART DANS LE BUDGET	2017	PART DANS LE BUDGET	2018	PART DANS LE BUDGET	2019	PART DANS LE BUDGET	2020	PART DANS LE BUDGET	2021	PART DANS LE BUDGET	2022	PART DANS LE BUDGET		
DEPENSES																		
011	CHARGES A CARACTERE GENER	1 780 640 €	30,42%	1 690 637 €	29,28%	1 818 555 €	28,97%	765 908 €	14,82%	907 171 €	16,75%	821 793 €	14,72%	788 958 €	14,32%	1 044 121 €	17,29%	32,34%
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 531 435 €	26,16%	1 509 298 €	26,14%	1 592 147 €	25,36%	1 645 386 €	31,84%	1 762 297 €	32,55%	1 698 888 €	30,42%	1 863 395 €	33,83%	2 148 685 €	35,59%	15,31%
014	ATTENUATION DE PRODUITS	1 826 146 €	31,20%	1 841 056 €	31,88%	1 967 483 €	31,34%	1 979 308 €	38,30%	1 979 186 €	36,55%	1 978 855 €	35,44%	1 975 782 €	35,87%	1 997 131 €	33,08%	1,08%
65	AUTRES CHARGES DE GEST COUR.	348 124 €	5,95%	371 856 €	6,44%	416 730 €	6,64%	292 753 €	5,67%	270 691 €	5,00%	283 902 €	5,08%	303 994 €	5,52%	300 361 €	4,98%	-1,20%
66	CHARGES FINANCIERES	78 798 €	1,35%	64 613 €	1,12%	62 877 €	1,00%	58 544 €	1,13%	67 353 €	1,24%	65 851 €	1,18%	58 784 €	1,07%	49 963 €	0,83%	-15,01%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 073 €	0,12%	14 804 €	0,26%	23 868 €	0,38%	8 793 €	0,17%	2 804 €	0,05%	133 302 €	2,39%	46 996 €	0,85%	35 026 €	0,58%	-25,47%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	281 530 €	4,81%	282 238 €	4,89%	396 147 €	6,31%	416 782 €	8,07%	425 392 €	7,86%	601 795 €	10,78%	470 503 €	8,54%	461 924 €	7,65%	-1,82%
	TOTAL DEPENSES	5 853 746 €	100,00%	5 774 503 €	100,00%	6 277 808 €	100,00%	5 167 474 €	100,00%	5 414 894 €	100,00%	5 584 385 €	100,00%	5 508 413 €	100,00%	6 037 211 €	100,00%	9,60%
RECETTES																		
70	PRODUITS DES SERVICES	1 477 614 €	24,50%	1 469 506 €	22,64%	1 537 979 €	23,22%	442 373 €	8,31%	425 222 €	7,75%	256 446 €	4,53%	285 334 €	5,11%	419 795 €	6,60%	47,12%
73	IMPOTS ET TAXES	3 024 169 €	50,14%	3 630 920 €	55,94%	3 597 098 €	54,31%	3 593 285 €	67,53%	3 680 636 €	67,12%	3 720 708 €	65,67%	3 390 183 €	60,72%	3 783 934 €	59,45%	11,61%
74	DOTATIONS	1 321 677 €	21,91%	1 175 643 €	18,11%	1 145 266 €	17,29%	953 020 €	17,91%	993 716 €	18,12%	1 069 111 €	18,87%	1 522 270 €	27,26%	1 714 779 €	26,94%	12,65%
013	ATTENUATION DE CHARGES	59 476 €	0,99%	73 860 €	1,14%	78 601 €	1,19%	55 258 €	1,04%	104 939 €	1,91%	32 023 €	0,57%	105 353 €	1,89%	94 570 €	1,49%	-10,24%
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	2 €	0,00%	121 €	0,00%	42 468 €	0,64%	44 316 €	0,83%	39 773 €	0,73%	35 319 €	0,62%	43 701 €	0,78%	136 775 €	2,15%	212,98%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 841 €	0,05%	3 005 €	0,05%	13 570 €	0,20%	17 174 €	0,32%	21 585 €	0,39%	197 444 €	3,48%	20 278 €	0,36%	25 801 €	0,41%	27,24%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	145 422 €	2,41%	137 464 €	2,12%	207 906 €	3,14%	215 550 €	4,05%	217 445 €	3,97%	354 798 €	6,26%	216 279 €	3,87%	189 159 €	2,97%	-12,54%
	TOTAL RECETTES	6 031 201 €	100,00%	6 490 520 €	100,00%	6 622 890 €	100,00%	5 320 977 €	100,00%	5 483 317 €	100,00%	5 665 848 €	100,00%	5 583 397 €	100,00%	6 364 812 €	100,00%	14,00%
	RESULTAT DE L'EXERCICE	177 454,46	2,94%	716 017,69	11,03%	345 081,70	5,21%	153 503,06	2,88%	68 422,90	1,25%	81 463,28	1,44%	74 984,33	1,34%	327 600,77	5,15%	336,89%

Evolution de la Capacité d'Autofinancement (Epargne brute)

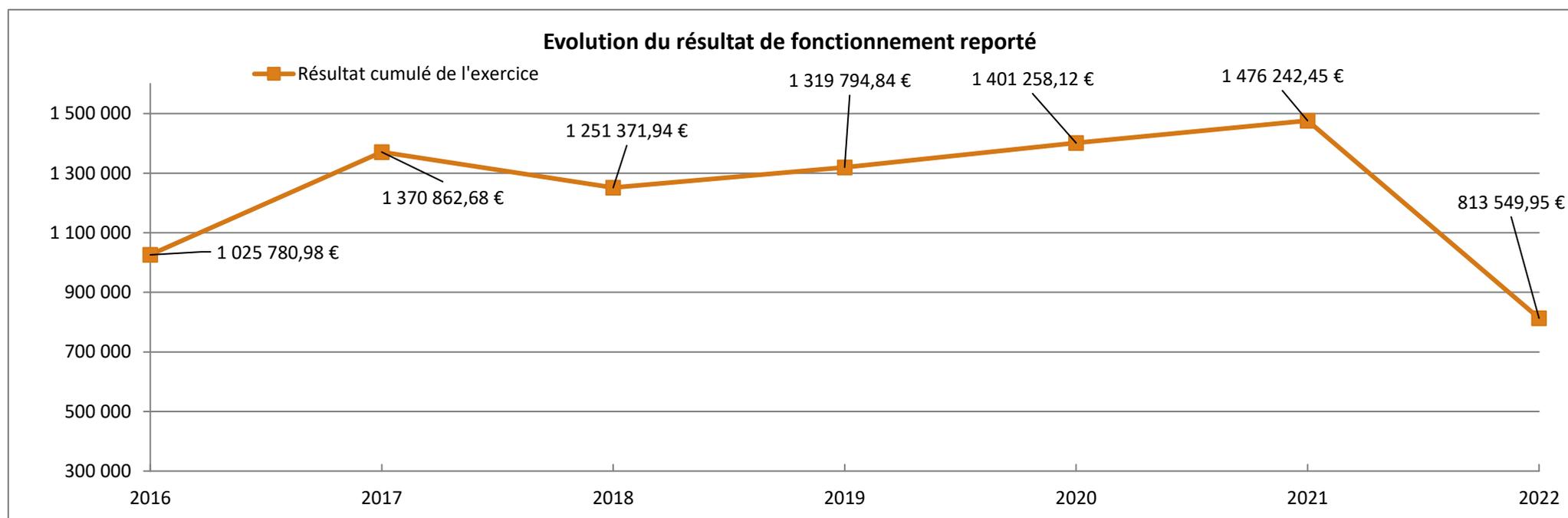
EVOLUTION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (EPARGNE BRUTE)							
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
RESULTAT DE L'EXERCICE	716 017,69	345 081,70	153 503,06	68 422,90	81 463,28	74 984,33	327 600,77
(C042) Opérations d'ordres (Dépenses)	282 237,83	396 147,44	416 782,12	425 392,13	601 794,90	470 503,02	461 924,29
(art 775) Produits de cessions	-2 000,00			-2 500,00	-170 700,00	-11 360,00	
(art 791) Transfert de chges Covid					135 476,62		
(C042) Opérations d'ordres (Recettes)	-137 464,40	-207 906,11	-215 550,25	-217 445,35	-354 797,76	-216 279,28	-189 159,42
CAF BRUTE	858 791,12	533 323,03	354 734,93	273 869,68	293 237,04	317 848,07	600 365,64
- ANNUITE/CAPITAL	-280 689,92	-372 104,81	-385 157,23	-493 210,21	-601 300,22	-649 062,40	-614 399,84
CAF NETTE	578 101,20	161 218,22	-30 422,30	-219 340,53	-308 063,18	-331 214,33	-14 034,20



L'épargne brute conditionne la capacité d'investissement de la collectivité. Les investissements peuvent être financés par des ressources propres (épargne brute) et par des ressources externes (subventions, dotations et emprunts). Ainsi, par le recours à l'emprunt, l'épargne brute permet un effet de levier important : 100€ d'épargne brute permettent de financer 100€ d'annuités de dette, et donc d'emprunter 1 000€. C'est un effet de levier de 1 à 10.

Evolution du résultat de fonctionnement reporté

EVOLUTION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE							
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Résultat cumulé de l'exercice	1 025 780,98	1 370 862,68	1 251 371,94	1 319 794,84	1 401 258,12	1 476 242,45	813 549,95
Virement à la section d'investissement en N+1		272 993,80				990 293,27	362 781,91



On constate une légère baisse du résultat reporté sur l'année 2018, qui s'explique par un versement de 272 993,80€ d'excédent de fonctionnement vers la section d'investissement. La forte hausse en 2016 s'explique par un fort rattrapage de CFE appliqué à partir de 2016. Un virement de l'excédent de fonctionnement vers la section d'investissement de 990 293,27€ a été réalisé entre 2021 et 2022 afin de combler le besoin de financement de la section d'investissement et donc de moins recourir à l'emprunt. Un nouveau virement est prévu entre l'exercice 2022 et 2023 pour un montant de 362 781,91€.

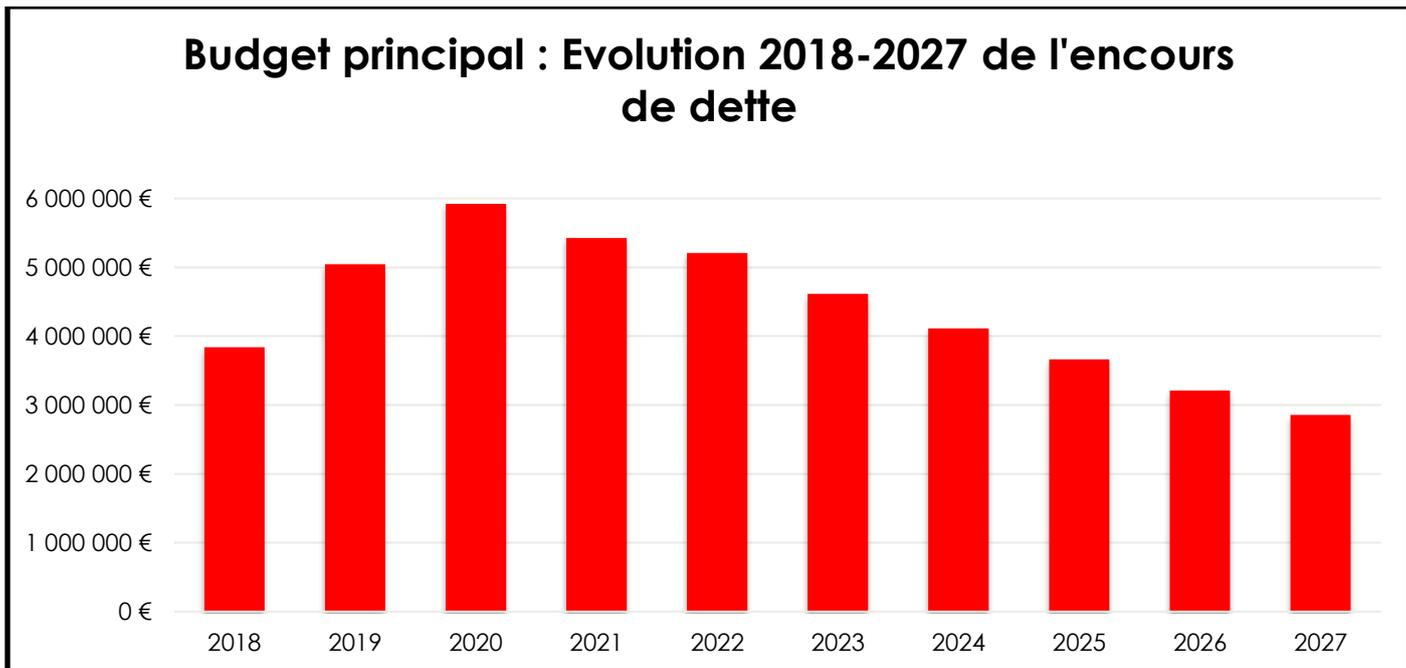
Etat de l'endettement – Budget principal

Etat de l'endettement - Budget Principal								
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de dette (restant dû au 31/12)	2 028 481 €	2 447 791 €	2 369 904 €	3 837 910 €	5 044 699 €	5 923 399 €	5 424 337 €	5 209 937 €
Emprunts nouveaux	450 000 €	700 000 €	294 217 €	1 853 163 €	1 700 000 €	1 480 000 €	150 000 €	400 000 €
Amortissement du capital courant	281 917 €	280 690 €	372 105 €	385 157 €	493 210 €	601 300 €	649 062 €	614 400 €
Epargne brute	313 312 €	858 791 €	533 323 €	354 735 €	273 870 €	293 237 €	317 848 €	600 366 €
Capacité de désendettement en année (Encours de dette/épargne brute)	6,47	2,85	4,44	10,82	18,42	20,20	17,07	8,68
Recettes réelles de fonctionnement	5 885 779 €	6 353 056 €	6 414 983 €	5 105 426 €	5 265 872 €	5 311 050 €	5 367 118 €	6 175 653 €
Taux d'endettement (Encours de dette/recettes réelles de fonctionnement)	34,46%	38,53%	36,94%	75,17%	95,80%	111,53%	101,07%	84,36%
Dépenses réelles de fonctionnement	5 572 216 €	5 492 265 €	5 881 660 €	4 750 691 €	4 989 502 €	4 982 590 €	5 037 910 €	5 575 287 €
Montant annuel des intérêts d'emprunt	81 856 €	65 695 €	62 724 €	56 070 €	70 107 €	70 842 €	62 187 €	51 597 €
Intérêts/dépenses réelles de fonctionnement	1,47%	1,20%	1,07%	1,18%	1,41%	1,41%	1,39%	0,93%
Taux épargne brute	5,32%	13,52%	8,31%	6,95%	5,20%	5,52%	5,92%	9,72%

Ce tableau donne de nombreuses indications sur l'évolution de l'endettement du Budget Principal de la Communauté de Communes. Ci-après les principaux enseignements à retenir de ce tableau.

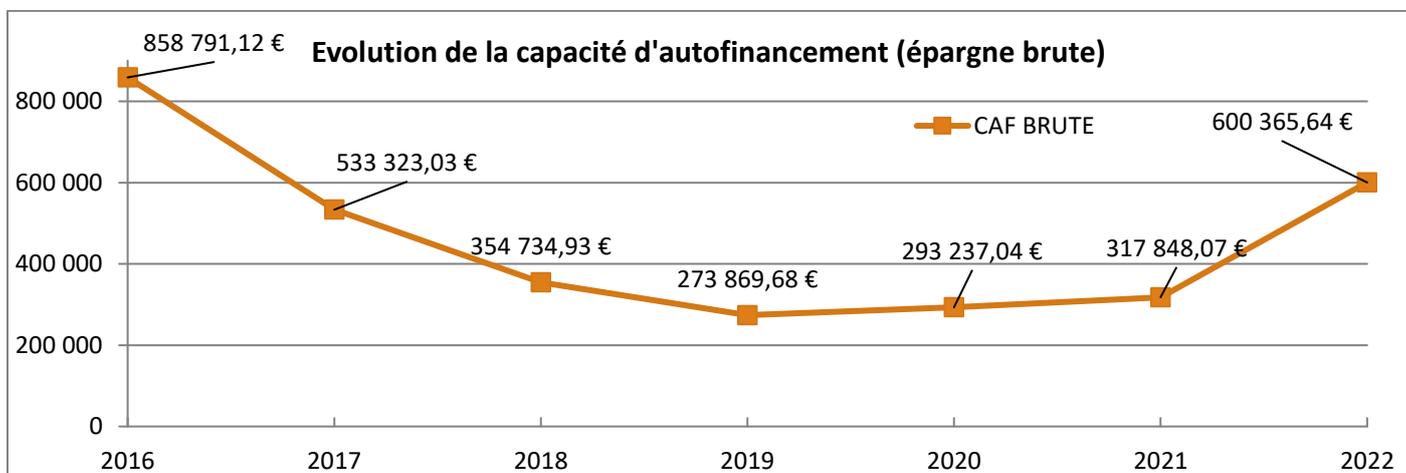
Les principaux enseignements à retenir sont les suivants :

Evolution de l'encours de dette du budget Principal



- L'encours de dette au 31 décembre a évolué de 167% entre 2015 et 2021**, justifié par les emprunts nécessaires au financement des aménagements des terrains pour les serres à tomates, de la participation financière au déploiement de la fibre optique et à l'extension du bâtiment du domaine des Monédières, ces trois investissements engendrant des recettes à compter de 2020 pour le projet de serres, de 2021 pour le Domaine des Monédières (loyer) et de 2022 pour la fibre optique (détails sur la page suivante). Exemple pour 2030, les projets, serres et fibre, pour un total de dépenses d'annuité d'emprunt de 205 000€, les recettes perçues seront de 205 177,61€. Le Schéma Directeur pour l'Alimentation en Eau Potable et Assainissement représente l'investissement en cours le plus important au niveau intercommunal dans l'intérêt de ses communes membres.
- L'année 2020 représente un pic dans l'endettement de la collectivité.** Entre 2020 et 2022 le désendettement est de 12%.

Evolution de la capacité d'autofinancement (épargne brute)



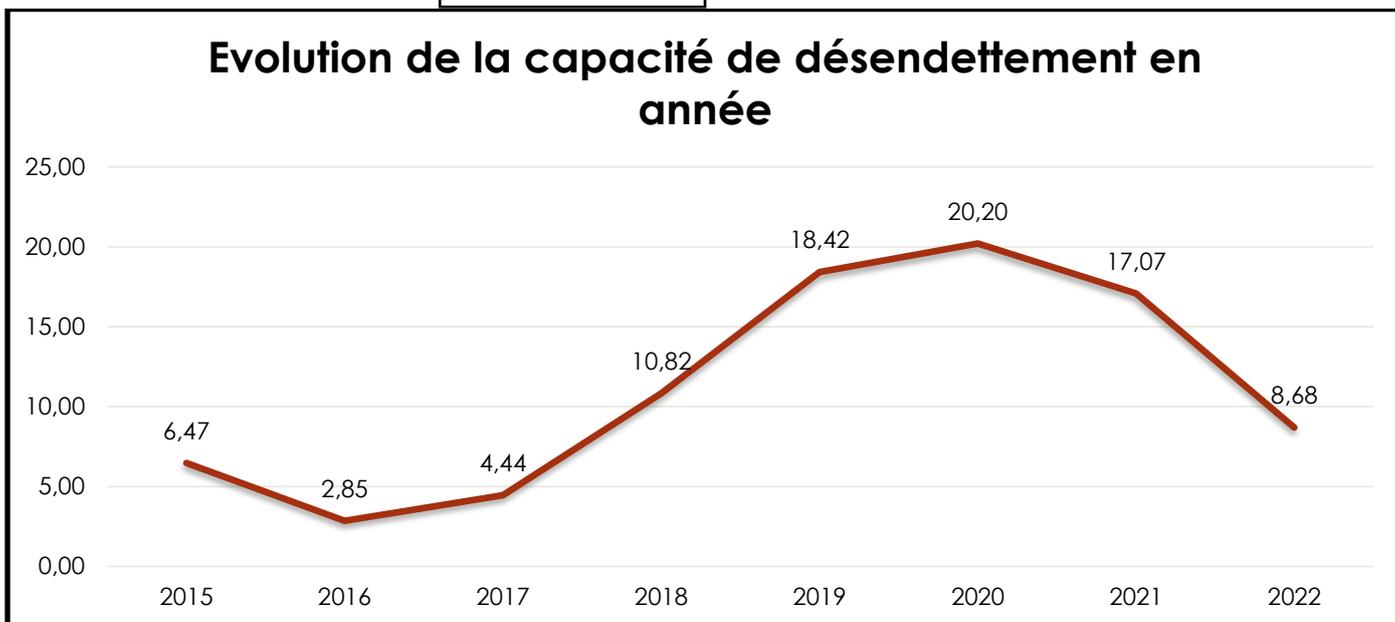
- Dans le même temps, **l'épargne brute a augmenté fortement en 2016 suite à un fort rattrapage de CFE.** En 2022, la CCVEM retrouve une épargne brute supérieure à 2017.

Echéanciers Serres à Tomates et déploiement de la Fibre Optique

Echéancier de paiement des Serres à Tomates					Le remboursement de l'avance au déploiement de la fibre optique		Recettes cumulées d'investissement			
	SCEA faur'sage	SCEA tomates des sim	SCEA des chaux	Échéance totale annuelle	1er échéancier: montant de l'avance initiale soit 1 082 609 € / 10 ans			Serres à Tomates	Fibre optique	Total annuel
2020	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	45 000,00 €	2nd échéancier: montant différentiel de l'avance totale soit 721 739 € / 10 ans		2020	45 000,00 €	- €	45 000,00 €
2021	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	45 000,00 €			2021	45 000,00 €	- €	45 000,00 €
2022	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	45 000,00 €	2022	108 260,90 €	2022	45 000,00 €	108 260,90 €	153 260,90 €
2023	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	45 000,00 €	2023	108 260,90 €	2023	45 000,00 €	108 260,90 €	153 260,90 €
2024	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	45 000,00 €	2024	108 260,90 €	2024	45 000,00 €	108 260,90 €	153 260,90 €
2025	23 333,33 €	23 333,33 €	23 333,33 €	69 999,99 €	2025	108 260,90 €	2025	69 999,99 €	108 260,90 €	178 260,89 €
2026	23 333,33 €	23 333,33 €	23 333,33 €	69 999,99 €	2026	108 260,90 €	2026	69 999,99 €	108 260,90 €	178 260,89 €
2027	23 333,33 €	23 333,33 €	23 333,33 €	69 999,99 €	2027	108 260,90 €	2027	69 999,99 €	108 260,90 €	178 260,89 €
2028	23 333,33 €	23 333,33 €	23 333,33 €	69 999,99 €	2028	108 260,90 €	2028	69 999,99 €	108 260,90 €	178 260,89 €
2029	23 333,33 €	23 333,33 €	23 333,33 €	69 999,99 €	2029	108 260,90 €	2029	69 999,99 €	108 260,90 €	178 260,89 €
2030	32 305,57 €	32 305,57 €	32 305,57 €	96 916,71 €	2030	108 260,90 €	2030	96 916,71 €	108 260,90 €	205 177,61 €
2031	32 305,57 €	32 305,57 €	32 305,57 €	96 916,71 €	2031	108 260,90 €	2031	96 916,71 €	108 260,90 €	205 177,61 €
2032	32 305,57 €	32 305,57 €	32 305,57 €	96 916,71 €	2032	72 173,90 €	2032	96 916,71 €	72 173,90 €	169 090,61 €
2033	32 305,57 €	32 305,57 €	32 305,57 €	96 916,71 €	2033	72 173,90 €	2033	96 916,71 €	72 173,90 €	169 090,61 €
2034	32 305,57 €	32 305,57 €	32 305,57 €	96 916,71 €	2034	72 173,90 €	2034	96 916,71 €	72 173,90 €	169 090,61 €
2035	40 578,99 €	40 578,99 €	40 578,99 €	121 736,97 €	2035	72 173,90 €	2035	121 736,97 €	72 173,90 €	193 910,87 €
2036	40 578,99 €	40 578,99 €	40 578,99 €	121 736,97 €	2036	72 173,90 €	2036	121 736,97 €	72 173,90 €	193 910,87 €
2037	40 578,99 €	40 578,99 €	40 578,99 €	121 736,97 €	2037	72 173,90 €	2037	121 736,97 €	72 173,90 €	193 910,87 €
2038	40 578,99 €	40 578,99 €	40 578,99 €	121 736,97 €	2038	72 173,90 €	2038	121 736,97 €	72 173,90 €	193 910,87 €
2039	40 578,98 €	40 578,98 €	40 578,98 €	121 736,94 €	2039	72 173,90 €	2039	121 736,94 €	72 173,90 €	193 910,84 €
					2040	72 173,90 €	2040	- €	72 173,90 €	72 173,90 €
					2041	72 173,90 €	2041	- €	72 173,90 €	72 173,90 €
Total	556 089,44 €	556 089,44 €	556 089,44 €	1 668 268,32 €	Total	1 804 348,00 €	Total	1 668 268,32 €	1 804 348,00 €	3 472 616,32 €

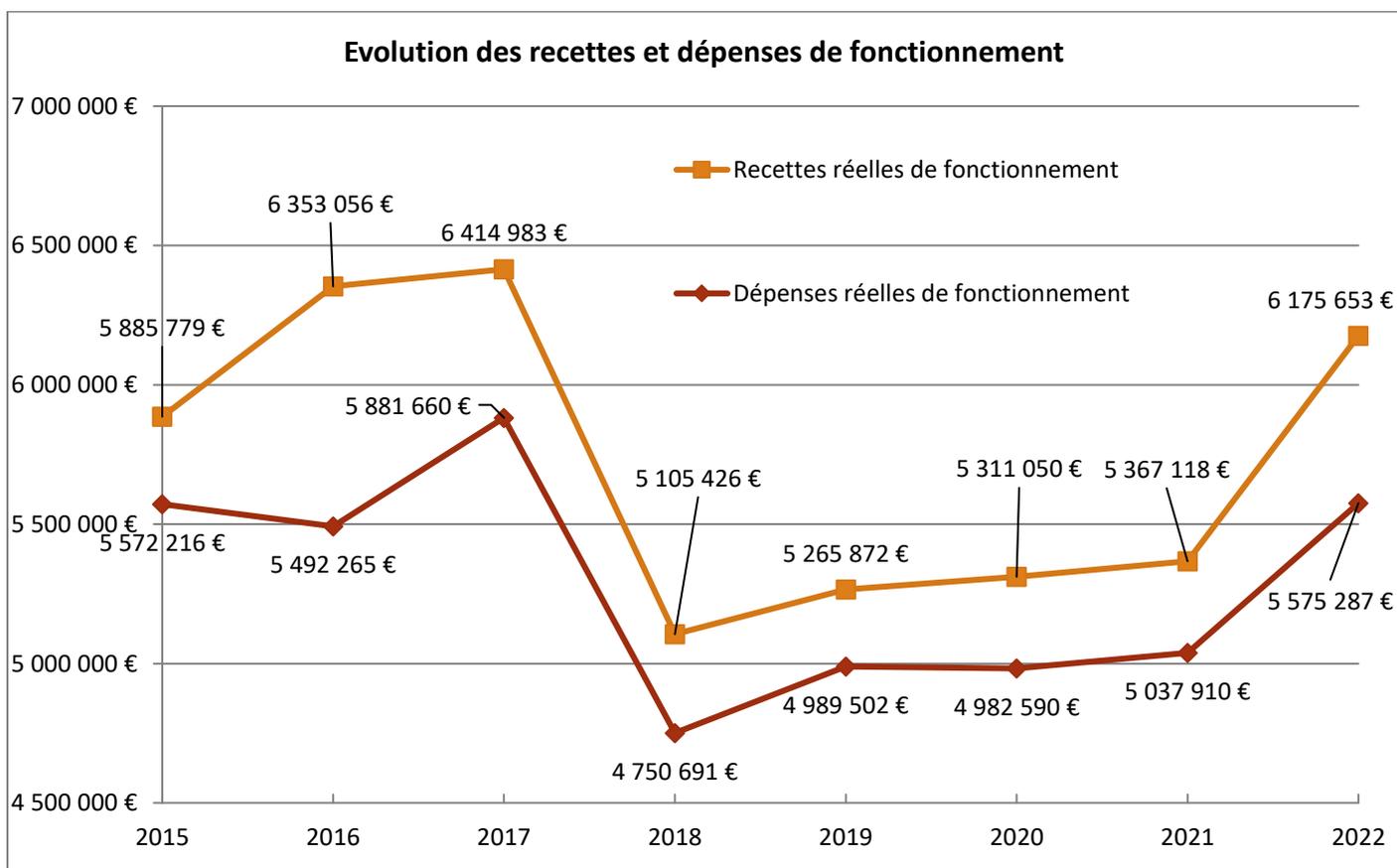
L'échéancier des Serres à Tomates sera renégocié suite à des subventions perçues de 403 192,51€ liées au bassin d'irrigation. Le souhait est d'avoir un remboursement plus important dès 2023 et de manière dégressif et non progressif.

Evolution de la capacité de désendettement en année



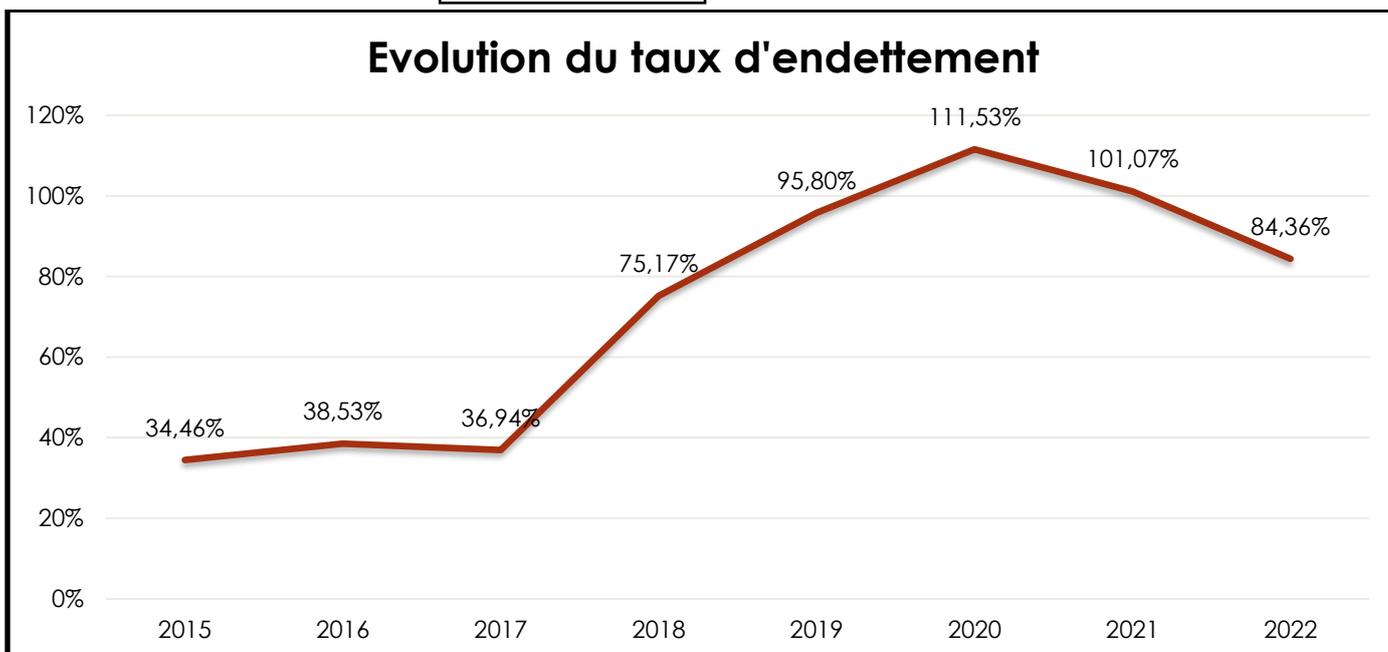
- **La capacité de désendettement en année** a connu une forte hausse de 2017 à 2020 suite au fort recours à l'emprunt. Suite à l'augmentation des recettes de fonctionnement pour la collectivité avec notamment l'instauration de la Taxe Foncière Propriétés Bâties à 2% en 2022 et la maîtrise de la hausse des dépenses, la collectivité retrouve une capacité de désendettement d'avant 2018 et passe en-dessous du seuil d'alerte des 12 ans.

Evolution des recettes et dépenses de fonctionnement



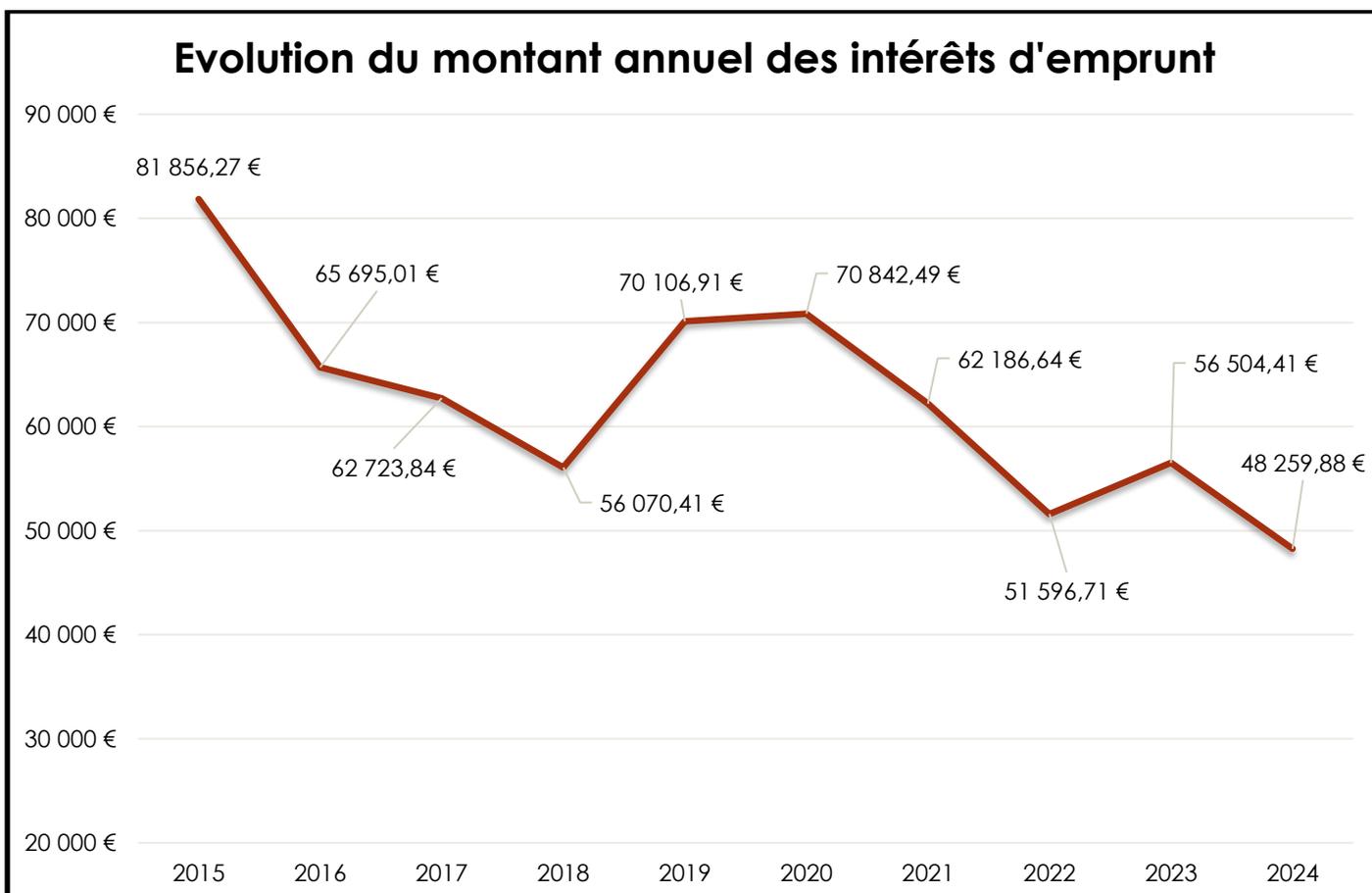
- **Les recettes réelles de fonctionnement ont diminué de 20% entre 2017 et 2018**, en grande partie du fait du transfert des recettes de la REOM sur le budget annexe Ordures ménagères à compter de 2018. De 2018 à 2022 les recettes augmentent de 21%.

Evolution du taux d'endettement



- Malgré **un taux d'endettement en forte hausse entre 2017 et 2020** de 75 points, il diminue entre 2020 et 2022 de 27 points.

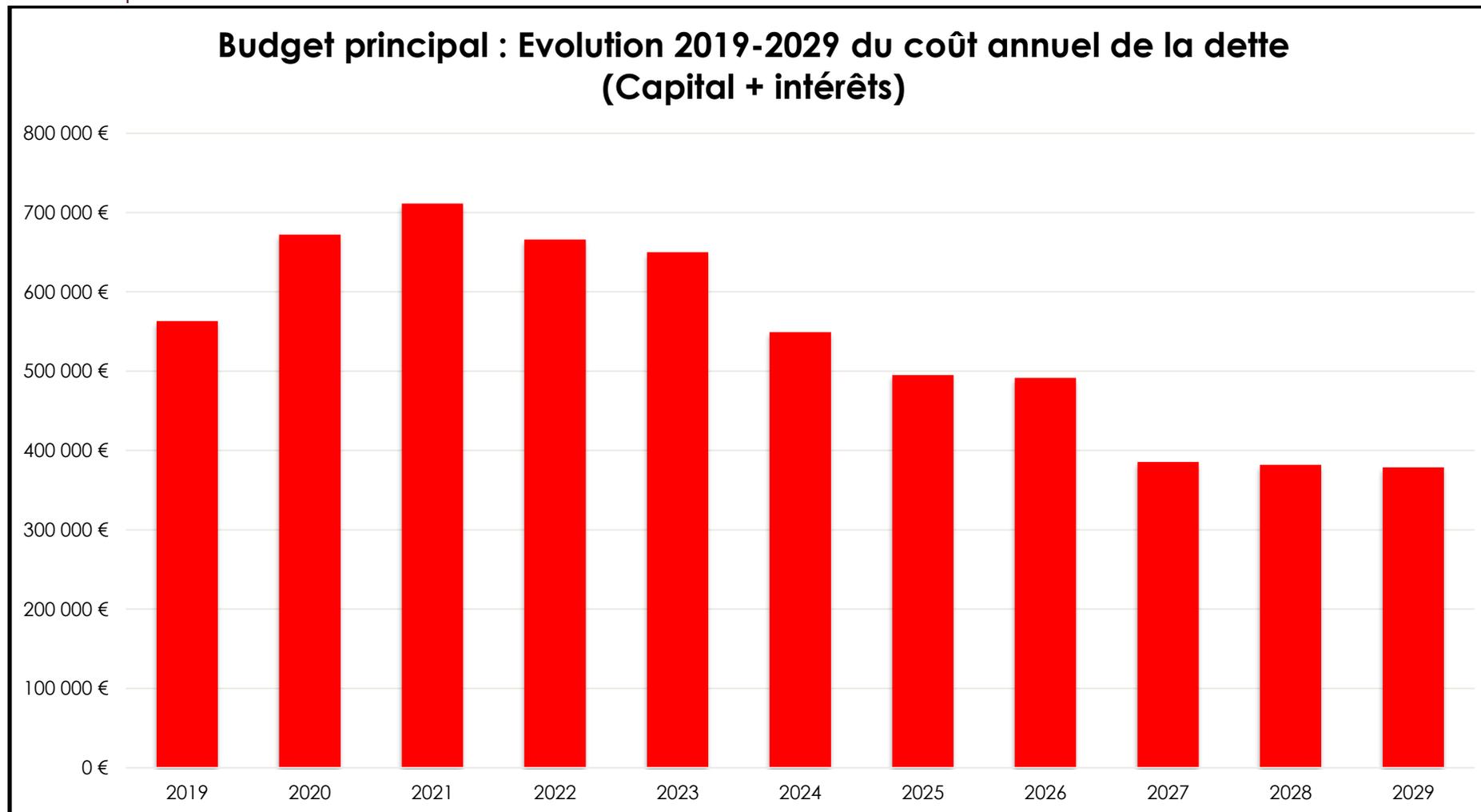
Evolution du montant annuel des intérêts d'emprunt



- On observe que le montant des intérêts était très bas en 2022 malgré un encours de dette supérieur aux années précédentes. Nous avons profité de la **forte baisse des taux d'intérêts ces dernières années** pour privilégier le recours à l'emprunt.

Etat de l'endettement pluri-budgétaire

Amortissement prévisionnel de la dette



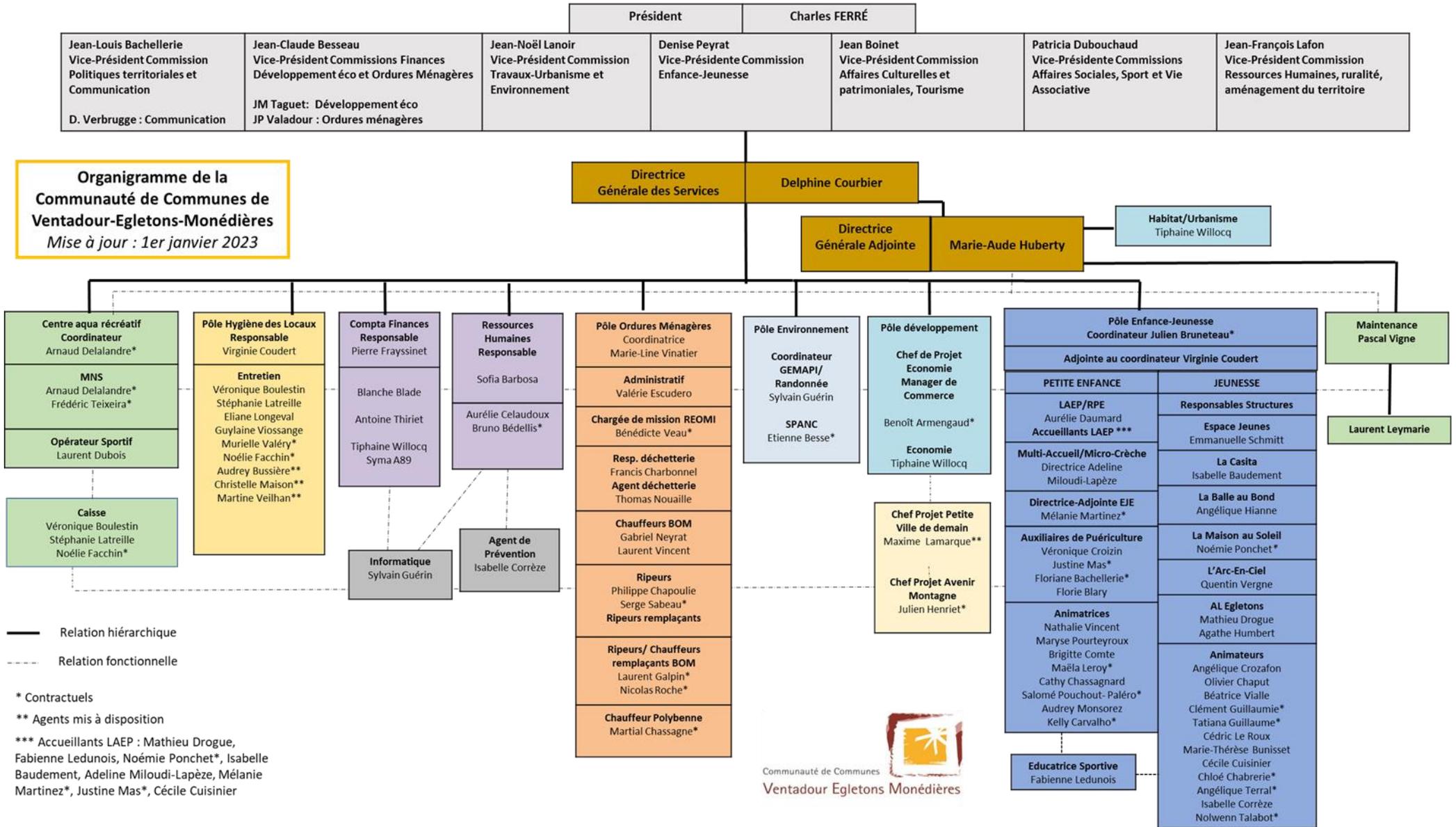
On constate que **le coût annuel de la dette a progressé entre 2019 et 2021**, dû au recours à l'emprunt évoqué précédemment. Cependant, on note que **ce coût annuel diminuera relativement rapidement dans les années à venir, laissant ainsi la possibilité de souscrire de nouveaux emprunts si nécessaire.**

Détails des échéances d'emprunts depuis 2015 sur l'ensemble des budgets

Echéances emprunts (Capital + Intérêts)								
N°Emprunt	Libellé de l'emprunt	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
COMMUNAUTE DE COMMUNES - CC VENTA EGLETONS MONEDIER BP BUDGET PRINCIPAL (Entité N°02)								
2005-0001	CE INVESTISSEMENT 2005 519166	16 027,83	15 555,49	15 083,15	14 610,81	14 138,48	13 666,16	
2012-0001	CE MAISON ENFANT 1219319	63 120,28	61 452,67	59 785,06	58 117,45	56 449,84	54 782,23	53 114,62
2012-0002	CAF MAISON ENFANT 201100132	14 000,00	14 000,00	14 000,00	14 000,00			
2014-0001	CACF INVESTISSEMENT 2014 970231	50 996,57	50 939,36	50 939,36	50 939,36	50 939,36	50 939,36	50 939,36
2015-0001	CACF CAR REAMENAGE 176460	113 953,74	122 400,00	118 905,55	115 411,11	111 916,66	108 422,22	104 927,77
2015-0002	CACF CAR 518110	105 674,85	82 037,41	78 517,08	76 380,33	74 243,58	72 106,83	69 970,10
2016-0001	CACF INVEST 2016 1419699			52 933,26	52 933,26	52 933,26	52 933,26	52 933,26
2016-0002	CACF INVEST 2016 1419695			19 720,24	19 720,24	19 720,24	19 720,24	19 720,24
2016-0003	CACF TRANSCORREZIEN 871338			4 015,92	4 015,92	4 010,27		
2017-0001	COMCOM M AUBERGE CHAUMEIL 1119334			4 137,97	4 173,69	4 214,88	4 257,68	4 305,31
2017-0002	COM COM M DOM MONEDIERES 1019258			16 791,06	16 925,47	17 063,05	17 210,76	16 923,68
2018-0001	CAF ALSH MONTAIGNAC 201500025				10 000,00	10 000,00	10 000,00	7 338,08
2018-0002	CAF ALSH DARNETS 201500023				4 000,00	4 000,00	4 000,00	3 825,15
2018-0003	BANQUE POSTAL INVEST 2018 MON522185					143 687,50	140 437,50	138 937,50
2019-0001	CACF SERRES A TOMATES 2019 NC0598						97 851,78	96 556,81
2020-0001	CACF INVEST 2019 NC0608						25 814,69	51 505,63
2020-0002	CE DDM 2020 298207E							40 251,53
COMMUNAUTE DE COMMUNES - ORDURES MENAGERES CC VENTADOUR EGLETONS MONEDIER (Entité N°02)								
2004-0001	CRCA Financement Immobilier	18 853,46	18 853,46	18 853,46	18 853,52			
2013-0001	CACF Acquisition camion Bom Renault	16 892,85	16 371,42	15 850,00	15 328,57	14 807,17		
2016-0001	Acquisition BOM renauld DS 102 RA		25 234,03	24 777,14	24 457,14	24 137,14	23 817,14	23 497,14
2018-0001	BANQUE POST DECHETTERIE MON522184					19 767,58	19 331,25	19 100,25
COMMUNAUTE DE COMMUNES - CC VENTADOUR EGLETONS MONEDIER SERV INTERCOM ACT° CULTURELLE (Entité N°01)								
2007-0001	DEXIA	1 576,02						
2010-0001	CE OTP 7515606	15 698,31	15 698,31	139 216,64				
	Dettes annuelles (Total des échéances)	416 793,91	422 542,15	633 525,89	499 866,87	622 029,01	715 291,10	753 846,43
N°Emprunt	Libellé de l'emprunt	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
COMMUNAUTE DE COMMUNES - CC VENTA EGLETONS MONEDIER BP BUDGET PRINCIPAL (Entité N°02)								
2012-0001	CE MAISON ENFANT 1219319	51 447,04						
2014-0001	CACF INVESTISSEMENT 2014 970231	50 939,36	50 939,36	50 939,39				
2015-0001	CACF CAR REAMENAGE 176460	101 433,33	97 938,93					
2016-0001	CACF INVEST 2016 1419699	52 933,26	52 933,26	52 933,26	52 933,26	52 908,07		
2016-0002	CACF INVEST 2016 1419695	19 720,24	19 720,24	19 720,24	19 720,24	19 710,79		
2017-0001	COMCOM M AUBERGE CHAUMEIL 1119334	4 236,96	4 293,28	4 918,72	4 929,20	4 933,08	4 940,68	4 948,59
2017-0002	COM COM M DOM MONEDIERES 1019258	17 109,35	19 382,67	19 346,36	19 291,40	19 244,13	19 195,76	19 150,18
2018-0003	BANQUE POSTAL INVEST 2018 MON522185	137 437,50	135 937,50	134 437,50	132 937,50	131 437,50	129 937,50	128 437,50
2019-0001	CACF SERRES A TOMATES 2019 NC0598	95 936,32	95 315,81	94 695,32	94 074,81	93 454,32	92 833,81	92 213,32
2020-0001	CACF INVEST 2019 NC0608	51 340,63	51 175,63	51 010,63	50 845,63	50 680,63	50 515,63	50 350,63
2020-0002	CE DDM 2020 298207E	53 254,43	53 029,03	52 803,63	52 578,23	52 352,83	52 127,43	51 902,03
2021-0001	CACF ETAL CHGES COVID 3358355	30 208,13	30 163,13	30 118,13	30 073,13	30 028,13		
2022-0001	CACF INVEST 2022 4299194		39 088,90	38 475,01	37 608,35	36 741,68	35 875,01	35 008,35
COMMUNAUTE DE COMMUNES - ORDURES MENAGERES CC VENTADOUR EGLETONS MONEDIER (Entité N°02)								
2016-0001	Acquisition BOM renauld DS 102 RA	23 177,16						
2018-0001	BANQUE POST DECHETTERIE MON522184	18 869,25	18 638,25	18 407,25	18 176,25	17 945,25	17 714,25	17 483,25
2021-0001	CEPAL RENAULT BOM FW 206 EH	28 365,54	28 302,40	28 252,00	28 201,60	28 151,20	28 100,80	28 050,40
	Dettes annuelles (Total des échéances)	736 408,50	696 858,39	596 057,44	541 369,60	537 587,61	431 240,87	427 544,25
N°Emprunt	Libellé de l'emprunt	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
COMMUNAUTE DE COMMUNES - CC VENTA EGLETONS MONEDIER BP BUDGET PRINCIPAL (Entité N°02)								
2017-0001	COMCOM M AUBERGE CHAUMEIL 1119334	4 958,63	4 965,32	4 974,19	4 983,39			
2017-0002	COM COM M DOM MONEDIERES 1019258	19 095,55	19 043,67					
2018-0003	BANQUE POSTAL INVEST 2018 MON522185	126 937,50	125 437,50	123 937,50	122 437,50	120 937,50		
2019-0001	CACF SERRES A TOMATES 2019 NC0598	91 592,81	90 972,32	90 351,81	89 731,32	89 110,81	88 490,32	87 869,81
2020-0001	CACF INVEST 2019 NC0608	50 185,63	25 030,94					
2020-0002	CE DDM 2020 298207E	51 676,63	51 451,23	51 225,83	51 000,43	50 775,03	50 549,63	50 324,23
2022-0001	CACF INVEST 2022 4299194	34 141,68	33 275,01	32 408,35	31 541,68	30 675,01	29 808,35	28 941,68
COMMUNAUTE DE COMMUNES - ORDURES MENAGERES CC VENTADOUR EGLETONS MONEDIER (Entité N°02)								
2018-0001	BANQUE POST DECHETTERIE MON522184	17 252,25	17 021,25	16 790,25	16 559,25	16 328,25	16 097,25	15 866,25
	Dettes annuelles (Total des échéances)	395 840,68	367 197,24	319 687,93	316 253,57	307 826,60	184 945,55	183 001,97
N°Emprunt	Libellé de l'emprunt	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042
COMMUNAUTE DE COMMUNES - CC VENTA EGLETONS MONEDIER BP BUDGET PRINCIPAL (Entité N°02)								
2019-0001	CACF SERRES A TOMATES 2019 NC0598	87 249,32	86 628,81	86 008,32	85 387,81			
2020-0002	CE DDM 2020 298207E	50 098,83	49 873,43	49 648,03	49 422,63	49 197,23	12 264,09	
2022-0001	CACF INVEST 2022 4299194	28 075,01	27 208,15					
COMMUNAUTE DE COMMUNES - ORDURES MENAGERES CC VENTADOUR EGLETONS MONEDIER (Entité N°02)								
2018-0001	BANQUE POST DECHETTERIE MON522184	15 635,25	15 404,25	15 173,25				
	Dettes annuelles (Total des échéances)	181 058,41	179 114,64	150 829,60	134 810,44	49 197,23	12 264,09	0,00

iii) Etat des lieux des Ressources Humaines

Organigramme de la collectivité au 1er janvier 2023

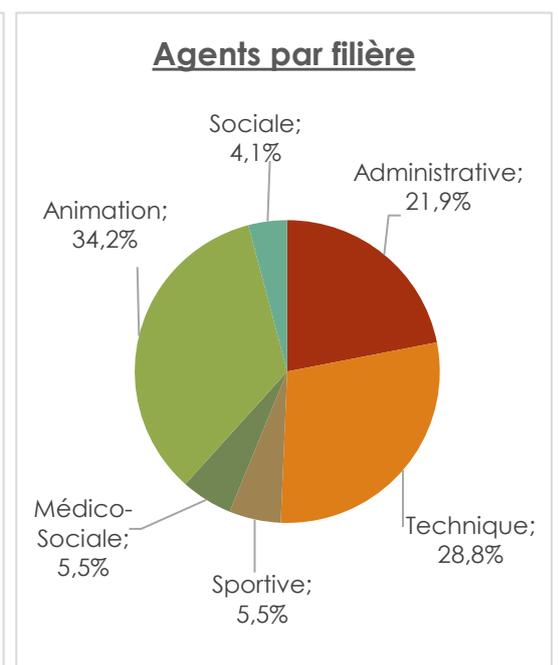
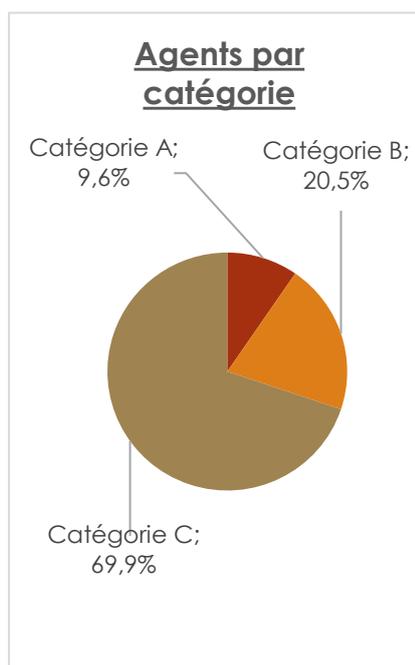
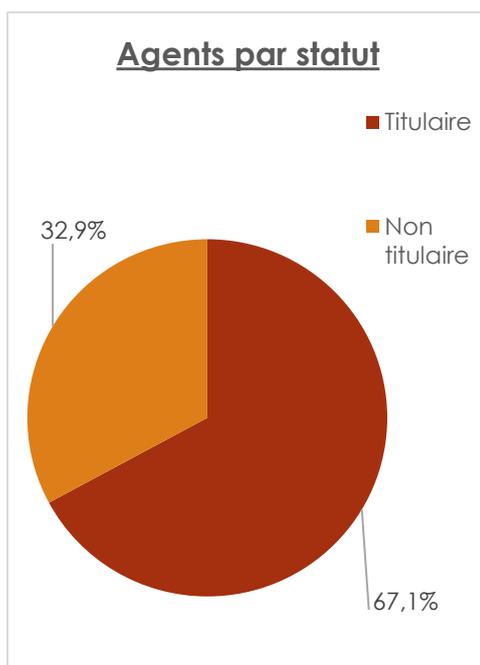


La Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières compte au 1^{er} janvier 2023, 73 agents permanents (titulaires ou contractuels disposant d'un contrat d'au moins 6 mois consécutifs), répartis sur quatre pôles :

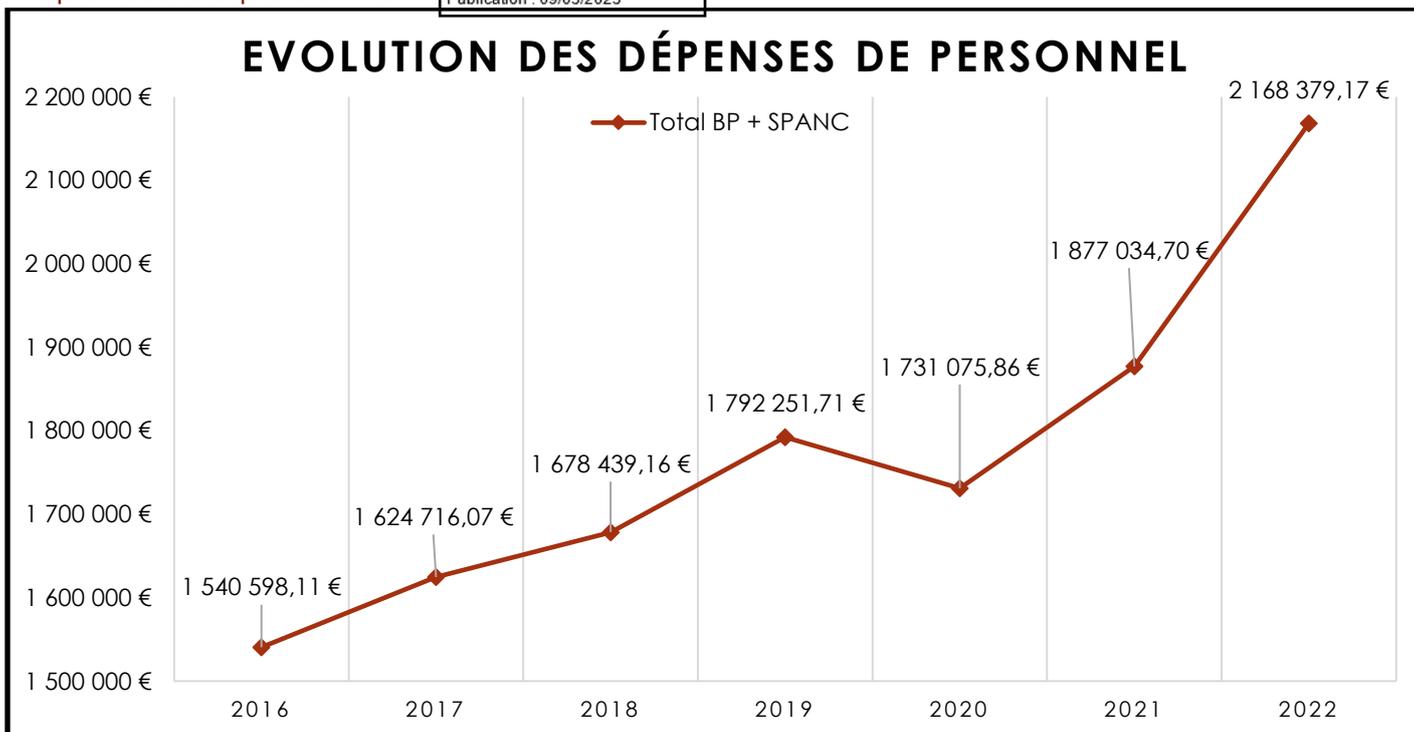
- 🚧 Bureaux administratifs : 13 agents
- 🚧 Le pôle enfance-jeunesse : 40 agents
- 🚧 Le Centre aquarécricatif : 8 agents
- 🚧 Le service Ordures Ménagères : 12 agents

Typologie des agents au 1^{er} janvier 2023 :

Effectifs au 1er janvier 2023		CCVEM	%
Général	Nombre d'agents	73	
	Nombre d'ETP	70,90	
Agents par statut	Titulaire	49	67,1%
	Non titulaire	24	32,9%
Agents par catégorie	Catégorie A	7	9,6%
	Catégorie B	15	20,5%
	Catégorie C	51	69,9%
Agents par filière	Administrative	16	21,9%
	Technique	21	28,8%
	Sportive	4	5,5%
	Médico-Sociale	4	5,5%
	Animation	25	34,2%
	Sociale	3	4,1%



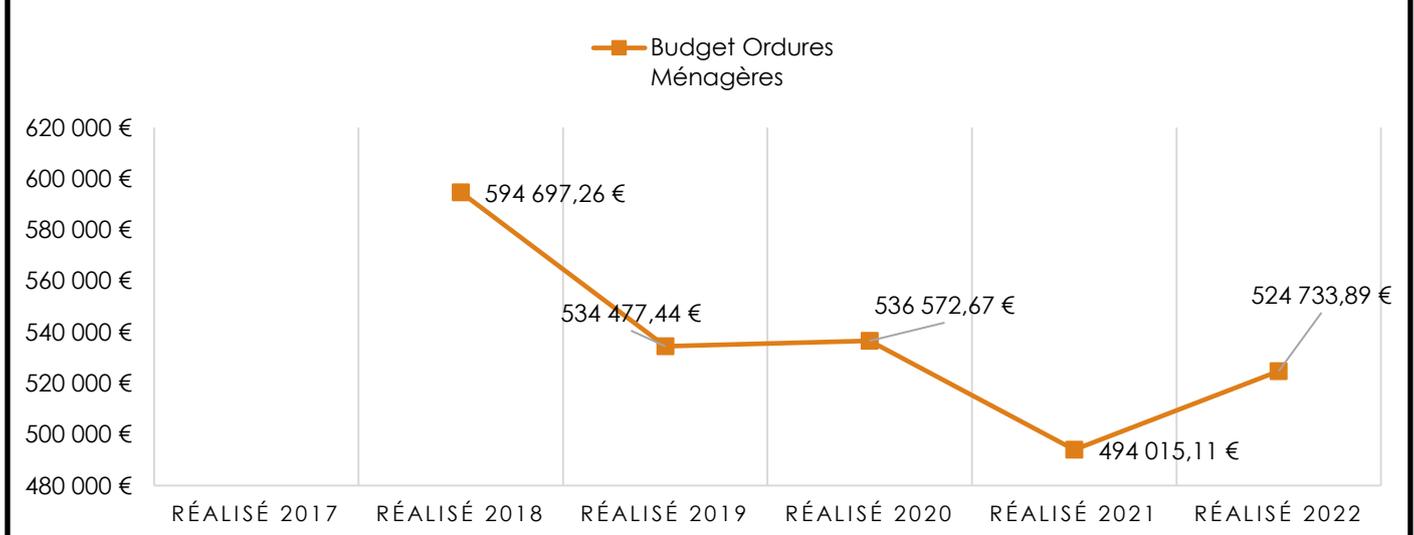
Dépenses de personnel



Les dépenses de personnel sont depuis 2016 en augmentation chaque année, s'expliquant par la conjonction de plusieurs facteurs, dont en particulier :

- ✚ **L'avancement de carrière** des agents
- ✚ La mise en œuvre du protocole **Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)** visant à la revalorisation des grilles indiciaires entre 2016 et 2022 ;
- ✚ **L'ouverture en septembre 2017 et sur une année complète à partir de 2018 de l'accueil de loisirs de Montagnac St-Hippolyte** au sein du service enfance-jeunesse ;
- ✚ Dans le cadre de l'exercice de la compétence Développement économique, **le basculement d'un agent du budget ordures ménagères vers le budget principal** en 2019, la nécessité de pallier à **l'absence de plusieurs agents en congé de longue maladie** ;
- ✚ Une **baisse globale de la masse salariale en 2020** due à une baisse des activités et moins besoin de renforts liée à la situation sanitaire et le départ en retraite d'un agent en maladie.
- ✚ En 2021, double emploi du poste de DGS suite à congé maternité. Mise en place **du projet "Petites villes de demain"** à partir de juillet, recrutement **d'un chef de projet et d'un Manager de commerce**.
- ✚ En 2022, ouverture de la micro-crèche à Marcillac la Croisille (+ 150 000 €), Augmentation de l'indice majoré plancher de 343 à 352 et augmentation du point d'indice de 3,5% en juillet (+ 40 000€ sur une demi-année),
 - Chef de projet « Petites Villes de Demain » et Manager de commerce sur une année entière (+73 000 €), recrutement d'un chef de projet « Avenir Montagne » en octobre (+ 12 250 €).
 - Ces postes ouvrent droit à des financements : Manager de commerce : 20k€/an, Chef de projet « Petites Villes de Demain » : 45k€/an, chef de projet Avenir Montagne : 60k€/an

EVOLUTION DES DÉPENSES DE PERSONNEL



Suite à l'intégration des ordures ménagères en 2018 et des départs en retraite, dont deux agents suite à Congés Longue Maladie en 2020 et 2021, la réorganisation des services a permis de faire baisser la masse salariale de 20% entre 2018 et 2021. La masse salariale augmente à partir de 2022 avec le recrutement d'agents pour la mise en place de la REOMI.

Evolutions envisagées des dépenses de personnel

Compte tenu de l'augmentation du point d'indice sur une année complète, de l'indice majoré plancher, du mécanisme de progression des carrières des agents publics, des modifications d'organisation, l'évolution des dépenses de personnel est estimée à :

✚ 5 % pour le budget Principal

(Chef de projet « Avenir Montagne » sur une année complète, plusieurs congés maternité en 2023, augmentation du point d'indice sur une année complète)

✚ Non communiqué pour le budget SPANC

La prévision 2023 ne peut pas être comparée avec l'année 2022, suite au départ de l'agent SPANC début 2022 et remplacé en juin 2022 par un agent en contrat PEC. L'année 2023 devrait redevenir une année avec un agent à temps complet.

✚ 5 % pour le budget Ordures Ménagères

Mise en place de la REOMI : recrutement d'un agent et mutualisation d'un agent avec la Communauté de communes Vézère Monédières Millesources.

Ces estimations sont données à titre indicatif et seront affinées jusqu'au vote des Budgets Primitifs.

Régime indemnitaire

Par délibérations en date du 12 décembre 2016, du 10 avril 2017, du 11 décembre 2017 puis du 12 février 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place du RIFSEEP aux agents appartenant aux cadres d'emplois disposant d'un décret interministériel d'application afin d'harmoniser le régime indemnitaire avec la fonction publique d'Etat.

Suite à la parution des décrets actualisés prenant en compte les derniers cadres d'emplois non concernés (Techniciens Territoriaux, Educateurs territoriaux de jeunes enfants, Infirmiers territoriaux en soins généraux et Auxiliaires de puériculture territoriaux) une délibération a été prise au conseil du 07 décembre 2020 pour sa mise en application.

L'intégralité des agents de la CCVEM sont soumis au RIFSEEP depuis le 01/01/2021.

Temps de travail

Protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail

Par délibération en date du 20 septembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail afin de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires sur le temps de travail et de s'adapter aux évolutions de l'organisation des services intercommunaux.

Le nouveau protocole d'accord-cadre fixe les règles communes à l'ensemble des services des agents de la Communauté de Communes en matière d'organisation du temps de travail, sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables dans la Fonction Publique Territoriale.

Il vise les trois objectifs principaux suivants :

- Être en conformité avec les textes relatifs à la réglementation du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Garantir la qualité du service public afin de répondre au mieux aux attentes du territoire dans un contexte contraint ;
- Garantir l'équité entre les agents et les services en matière d'organisation du temps de travail tout en assurant la qualité de vie des agents par un bon équilibre entre leur temps de travail et leur temps personnel.

Ces objectifs doivent être adaptés à une réalité qui évolue et permettre une organisation lisible, équitable, attractive, efficace et pertinente pour chaque service dans le respect du cadre fixé.

Le présent protocole entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il définit les dispositions générales concernant le temps de travail, l'organisation des cycles de travail, les heures supplémentaires et complémentaires, l'organisation du temps de travail, les congés annuels, le compte-épargne temps, les autorisations spéciales ou non d'absence.

Schéma de mutualisation

Un premier schéma de mutualisation a été approuvé en septembre 2015 par le Conseil Communautaire. Ce schéma a pour but d'identifier les sources de mutualisation possibles entre la Communauté de Communes et les communes membres.

Ce schéma se compose de douze actions.

Il est à noter comme modification de mutualisation à partir de 2022 :

Fin de la mise à disposition du chef de projet tourisme par le Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour dans le cadre du projet Nouvelle Organisation Touristique des Territoires (NOTT) au 31/01/2022 suite à démission de l'agent.

La mise à disposition du chef de projet économie, à raison de 25% de son temps de travail, par le syndicat mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour a pris **fin en Mai 2022**, suite au départ de l'agent, non remplacé.

En octobre 2022, le Conseil Communautaire a validé la **création d'un poste de chargé de prévention des déchets** en vue d'une démarche **mutualisée avec la Communauté de Communes Vézère-Monédières-Millesources** ;

Le **déploiement d'un outil commun** de communication mis à disposition de l'ensemble des communes : **Panneau-Pocket** a été proposé et mis en œuvre en janvier 2023.

Restes à réaliser (RAR) de la section d'investissement des Budgets Primitifs 2022

Budget Principal

OPERATIONS	Restes à réaliser 2022		OPERATIONS	Restes à réaliser 2022	
	DEPENSES	RECETTES		DEPENSES	RECETTES
006 VENTADOUR			040 ZA DU BOIS TRA LE BOS		
Subv aménagements divers Château DETR		9 420,00	Etude DUP Tra LE Bos	10 200,00	
Tx Mise en sécurité (Dévégéta / Escalier..)	23 900,00		Indemnités: principales, de emploi, d'éviction	90 000,00	
Vente Maison Accueil Ventadour		200 000,00	TOTAL OPERATION	100 200,00	0,00
TOTAL OPERATION	23 900,00	209 420,00	041 PLUI (OP 099 au BP 2016)		
010 COR			Actualisations du PLUI	24 000,00	
Subv REGION		3 531,00	TOTAL OPERATION PLUI + Num Cadastre	24 000,00	0,00
Subv Agence de l'eau		8 826,00	043 Schéma directeur approvisionnement eau potable et assainissement		
TOTAL OPERATION	0,00	12 357,00	Etude	245 000,00	
013 PLH - OPAH			Subvention Agence de l'eau		262 903,00
Dossiers OPAH	15 000,00		Subvention Département		70 777,00
Rénovation Thermique hors OPAH	5 000,00		TOTAL OPERATION	245 000,00	333 680,00
TOTAL OPERATION	20 000,00	0,00	044 Equipement Touristique Monédières		
014 CHEMINS RANDO			Subv Auberge LEADER		50 000,00
Mise en sécurité passerelle himalayenne	5 600,00		TOTAL OPERATION	0,00	50 000,00
TOTAL OPERATION	5 600,00	0,00	047 Extension Domaine des Monédières		
026 RESTRUCTURAT^o ACCUEIL LOISIRS			Extension bâtiment principal DDM	1 400,00	
Subv Maison Aussoleil CAF AL M (48%)		55 419,36	TOTAL OPERATION	1 400,00	0,00
Subv Maison Aussoleil CAF Micro-Crèche (52%)		60 037,64	049 Travaux de sectorisation (Budgété Op043 BP22)		
Subv Maison Aussoleil DEPART AL M (48%)		11 896,80	Travaux de sectorisation (opé sous mandat)	425 000,00	
			Travaux de sectorisation (opération sous mandat)		152 000,00
Subv Maison Aussoleil DEPART Mi-Crèche (52%)		12 888,20	(Reste à charge communes)		
Subv Maison Aussoleil Detr/DSIL AL M (48%)		6 239,00	Subv CD19 en Opération sous mandat		48 510,00
Subv Maison Aussoleil Detr/DSIL M-Crèche (52%)		6 759,00	Subvention Agence de l'eau opé sous mandat		339 570,00
Subv Maison Aussoleil Etat CRTE AL M (48%)		17 280,00	TOTAL OPERATION	425 000,00	540 080,00
Subv Maison Aussoleil Etat CRTE M-Crèche (52%)		18 720,00	099 OPERATIONS NON AFFECTEES		
Subv Maison Aussoleil FEADER AL M (48%)		91 155,00	Subv DETR Informatique		13 160,00
Subv Maison Aussoleil FEADER M-Crèche (52%)		84 143,00	Subv DETR Acquisition d'un local à archives		4 200,00
TOTAL OPERATION	0,00	364 538,00	TOTAL OPERATION	0,00	17 360,00
030 ZONE GRESOUILLERE			CUMUL	881 100,00	1 551 677,00
Aménagement Gresouillère	19 500,00				
TOTAL OPERATION	19 500,00	0,00		Solde	670 577,00
033 ENFANCE JEUNESSE					
Logiciel de Gestion des ALSH + Tablettes	6 300,00				
Logiciel de Gestion petite enfance + Tablettes	1 200,00				
Subv CAF Logiciel Gestion + Tablettes		9 331,00			
Subv CAF Logiciel Gestion + Tablettes		9 331,00			
Aménagement local de rangement	9 000,00				
Subv DETR Aménagement local de rangement		2 500,00			
Subv Caf Matériel Cuisine Alsh Egletons		1 150,00			
Subv DETR TX électricité MDE		1 930,00			
TOTAL OPERATION	16 500,00	24 242,00			

Budget annexe SIAC

Budget Annexe SIAC (HT)	Restes à Réaliser 2022	
	DEPENSES	RECETTES
OTP		
Réfection toit de l'OTP	10 160,00 €	
TOTAL OPERATION	10 160,00 €	0,00 €

Solde	-10 160,00 €
--------------	---------------------

IV) Orientations Budgétaires pluriannuelles à partir de 2023

Les montants de dépenses sont exprimés en € TTC et comprennent les restes à réaliser.
Les subventions sont calculées sur le montant de dépenses HT.

TOURISME

- * Domaine des Monédières (Petits aménagements)
 - Dépenses :
 - ✓ Chiffrage en cours
- * Château de Ventadour :
 - Dépenses :
 - ✓ Reprise chemin d'accès : 6 000€
 - ✓ Mise en sécurité baie et escalier : 14 000€
 - ✓ Reprises de maçonnerie diverses : 20 000€
 - Recettes :
 - ✓ DRAC (50%) : 12 640€
- * Aménagement de sanitaires à la billetterie du Château :
 - Dépenses :
 - ✓ Travaux : 25 500 € TTC
 - Recettes :
 - ✓ Etat DETR (40%) : 7 330 €
 - ✓ Département (20%) : 3 660 €
- * Vente de la Maison d'Accueil de Ventadour :
 - Recettes : 200 000 €

SERVICE ENFANCE JEUNESSE

- * Réhabilitation et Extension d'un bâtiment à usage d'accueil de loisirs sans hébergement et de micro-crèche à Marcillac la Croisille
 - Dépenses :
 - ✓ Chemin d'accès : 6 000€
 - Recettes Travaux en attente :
 - ✓ FEADER : 175 300 €
 - ✓ Etat DETR/DSIL : 13 000 €
 - ✓ Etat CRTE : 36 000 €
 - ✓ CAF : 115 450 €
 - ✓ Département : 24 785 €
- * Travaux de Modernisation et d'agrandissement du Multi Accueil d'Égletons
 - Dépenses :
 - ✓ Étude : 75 000€
 - ✓ Travaux : 426 000€
 - Recettes :
 - ✓ Département : 85 200 €
 - ✓ CAF : à chiffrer
- * Aménagement d'un local de rangement à la Maison de l'Enfant :
 - Dépenses : 9 000 € TTC
 - Recettes :
 - ✓ Etat DETR : 32% soit 2 500 €

- * Travaux d'électricité à la Maison de l'Enfant (LEDs) Rénovation énergétique et sécurisation :
 - Dépenses : 7 250 € TTC
 - Recettes :
 - ✓ Etat (DSIL) : 32% soit 4 105 €
 - ✓ CEE : à chiffrer
- * Achat d'un Minibus
 - Dépenses : chiffrage en cours (au moins 30 000€)
 - Recettes :
 - ✓ CAF : 50% minimum
- * Investissements divers (renouvellement de matériel et de mobilier...) : 12 000 €

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- * Acquisitions foncières relatives au développement économique lié aux zones d'activités, notamment l'extension de la ZA de Tra le Bos
 - Dépenses Za Tra le Bos :
 - ✓ Indemnités expropriation ZA Tra le Bos : 940 000 €
 - ✓ Frais divers (assistance juridique) : 30 000 €
 - Recettes ZA Tra le Bos :
 - ✓ Revente d'environ 13 hectares à Farges Bois selon le montant des indemnités et frais divers
 - Acquisition parcelles près de la déchetterie :
 - Etude : 15 355 €
- * Acquisition de parcelles propriété de la SCI les Bussières à Montaignac sur Doustre
 - Dépenses :
 - ✓ Acquisitions foncières : 78 000 €
 - ✓ Frais SAFER : 8 304 €
 - ✓ Frais notaires : 4 750 €
- * Aides économiques aux entreprises : 90 000 €
- * Étude Mobilité :
 - Dépenses : 36 000€
 - Recettes :
 - ✓ Département : 6 000€

AMÉNAGEMENT DU SITE DES COMBES A EGLETONS EN ESPACE DE CO-TRAVAIL ET BUREAUX (Montants provisoires)

- * Phase 1 : espace de co-travail :
 - Dépenses : 851 000 €
 - Recettes :
 - DETR : 143 800 €
 - Fonds vert : 82 500 €
 - Région : 70 000 €
 - LEADER/FEADER : 50 000 €
 - AMI Avenir Montagne : 50 000 €
- * Option salles de réunion : espace de co-travail :
 - Dépenses : 226 000 €
 - Recettes :
 - DETR : 46 050 €
 - Fonds vert : 64 000 €

- * Phase 2 : Bureaux :
 - o Dépenses : 255 000 €
 - o Recettes :
 - DETR : 53 050 €
 - Fonds vert : 87 200 €

MATERIEL INFORMATIQUE

- * Acquisition d'un kit de visio conférence portable
 - Dépenses : 1 176 €
 - Recettes :
 - Etat (DETR) : 392 €
- * Renouvellement du matériel informatique :
3 PC portable, 3 PC Fixe, 1 PC Ingénierie, 8 Ecrans
 - Dépenses : 7 206 €
 - Recettes :
 - ✓ Etat (DETR) : 2 402 €

TELEPHONIE

- * Mise en place de la Fibre au site des Combes et installation réseau DATA/VOIX.
 - Dépenses : 4 448 €
- * Site des Combes Installation électrique et baie de brassage par un électricien.
 - Dépenses : chiffrage en cours

CENTRE AQUARECREATIF

- * Eclairage LEDs
 - Dépenses : 12 802 €
 - Recettes :
 - ✓ DETR : 4 267 €
 - ✓ Département : 3 840 €
 - ✓ CEE : chiffrage en cours
- * Climatisation niveau accueil
 - Dépenses : 27 406 €
 - Recettes :
 - ✓ DETR : 9 135 €
 - ✓ Département : 8 221 €
- * Terrasse extérieure solarium : 36 000 €
- * Diagnostic d'optimisation des consommations électriques – étude photovoltaïque : 7 800 €
- * Divers : pompes, sondes, matériel technique et sportif, etc... : 24 000 € TTC

URBANISME – HABITAT

- * Evolutions du PLUI : 92 000€
- * Aides à l'habitat :
 - Aide habitat dans le cadre de l'OPAH : 80 000 € (63k€ d'engagés)
 - Aide logements communaux vacants : 40 000 € (18k€ d'engagés)
 - Aide rénovation thermique hors OPAH : 10 000 €

PROGRAMME AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

- * Remboursement de l'avance consentie par la CCVEM à DORSAL
 - Recettes : 108 260,90€

SCHEMA DIRECTEUR AEP

- Dépenses :
 - ✓ Reste 446 000 € TTC
- Recettes à percevoir :
 - Agence de l'eau : 263 000 €
 - Département : 70 777 €

TRAVAUX DE SECTORISATION (Montants à affiner)

- Dépenses :
 - ✓ Total : 763 000€ + 40 000€ imprévus = 803 000€, réalisé en 2022 : 183 000€.
 - ✓ A prévoir en 2023 : 620 000€
- Recettes :
 - ✓ Département : 62 210€
 - ✓ Agence de l'eau : 364 420€
 - ✓ Participation des communes : 376 370€

ENVIRONNEMENT : GEMAPI**Travaux inscrits aux différents Programmes rivières****- PPG du bassin versant de la Luzège et des affluents de la Dordogne*** Mise en conformité du Plan d'eau du Vendahaut (Lapleau),

Maitrise d'œuvre et travaux (Partiteur amont, moine immergé, réfection du bassin de décantation).

- Dépenses : 48 000 € TTC
- Recettes : AEAG : 12 000 €

* Restauration et préservation de zones humides

Bassin versant du Deiro (2ha), Travaux retenus à l'appel à projet zones humides et bénéficiant de 80% de subvention. Restauration par bucheronnage et débardage, mise en place de clôtures pour installation pâturage

- Dépenses : 19 200 € TTC
- Recettes : AEAG : 4 800 €
Région NA : 8 000€

* Travaux de restauration des embâcles sur la Soudeillette (suite à tempête été 2022)

- Dépenses : 19 200 € TTC
- Recettes : AEAG : 8 000 €
Région NA : 3 200 €

- PPG du bassin versant du Doustre* Restauration du passage busé du pont de la Chapelle Spinasse sur le ruisseau de Barras

- Dépenses : 30 000 €
- Recettes : AEAG : 7 500€
DETR : 11 250€

* Travaux sur la zone humide du Maumont,

Restauration du champ d'expansion de crue, Travaux retenus à l'appel à projet zones humides et bénéficiant de 80% de subvention.

- Dépenses : 19 200 €
- Recettes : AEAG : 4 800 €
Région NA : 8 000€

* Travaux de préservation du Doustre, mise en défens et abreuvement (Clôtures, passage à gué, descente aménagée).

- Dépenses : 24 000 €
- Recettes :
 - ✓ AEAG : 10 000€
 - ✓ Région NA : 4 000€
 - ✓ Peut-être EDF : 2 000€

* Participation à l'étude de mise aux normes de l'étang du Prévot (classe C).
Porté par le Syndicat Intercommunal de l'étang Prévot. Participation de 10%

- Dépenses : 2 400 €

* Participation aux travaux de restauration de la zone humide du Maumont (Doustre)
Travaux menés par le CEN dans le cadre du plan de Gestion du site (10% de participation de la CCVEM) soit 4 845€. Ces travaux sont financés à 90% dans le cadre des activités du CEN Nouvelle aquitaine.

- Dépenses : 4 845 €

* Acquisition de sondes piézométriques dans le cadre du suivi du site de la ZH du Maumont :

- Dépenses : 5 000 €
- Recettes :
 - ✓ AEAG : 3 328€

* PROJET EDUC'EAU, Entente BV Corrèze,
Développement d'outils de communication sur la compétence GEMAPI, participation à l'autofinancement du projet pour 3 ans : 2 400€

- Dépenses : 2 400 €

ENVIRONNEMENT : Randonnée pédestre

* Travaux d'amélioration de la praticabilité sur les circuits de randonnée existants :
Restauration du belvédère du Roc grand suite à incendie (St Merd de Lapeau), Aménagement du belvédère de l'Echamel et ponton sur circuit du Vieux Bourg (Laval sur Luzège), Renforcement caillebottis du circuit de l'étangs de Meyrignac :

- Dépenses : 30 000 €
- Recettes :
 - ✓ CD19 : 5 000€

* Mise en place des circuits de VTT,
Balisage, panneaux et signalétique en lien avec la FFCT

- Dépenses : 12 000€
- Recettes :
 - ✓ CD19 : 2 000€

* Mise en place de P.A.P.S.E.
(Parcours d'Activités Physiques et Sportives Etalonnés), sur 2 circuits (2 500€/circuit)

- Dépenses : 5 000€ TTC
 - Recettes :
 - ✓ CD19 : 1 000€ (500€ par circuit)

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- * Offre de concours versée à Haute Corrèze Communauté pour le financement des travaux de la création de l'aire d'accueil des gens du voyage.
 - Dépenses : 138 000 € TTC

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGÈRES

- * Bâtiments photovoltaïques à la déchetterie (chiffrage en cours)
- * Mise en place de la redevance incitative : (Chiffrage en cours)
 - **Dépenses (à prévoir 2023) :**
 - Marché aide à la mise en Œuvre RI (marché à bon de commande) Terroirs & Communautés : 88 860 € HT – **106 416 € TTC**
 - Accompagnement opérationnel à la mise en œuvre de l'apport volontaire sur le territoire de la CCVEM – Terroirs & Communautés - Complément à la mission d'accompagnement à la mise en œuvre de la RI (marché à bon de commande ci-dessus) : **28 760 € HT – 34 512 € TTC**
 - Colonnes : **744 000 € HT – 892 000 € TTC**
 - ORM 5m3 avec tambour : 130 à 3 800 € HT (4 600 € TTC) = 494 000 € HT – 592 800 € TTC
 - Emballages avec trappe pour faciliter les dépôts : 100 à 2 500 € HT (3 000 € TTC) = 250 000 € HT – 300 000 € TTC
 - Polybenne occasion : **233 333 € HT - 280 000 € TTC**
 - Logiciel de gestion (facturation REOMI) : **20 000 € HT – 24 000 € TTC**
 - Travaux aménagement pour implantation des PAV : 140 à 800 € HT / 960 € TTC : **112 000 € HT – 134 400 € TTC**
 - (En fonctionnement car gestion de stock) :
Composteurs - tarif moyen pour un composteur avec bio-seau et guide du compostage calculé à partir de la commande de 50 composteurs sur l'année 2022 : 80 € TTC – si commande en grande quantité peut-être partir 55 € TTC : 1 000 composteurs à 45,83 € HT : **45 830 € HT – 54 996 € TTC - arrondir à 60 000 € TTC**

- **Dépenses (à prévoir à partir de 2023) :**

- Système d'identification à la déchetterie : environ **40 000 € HT – 48 000 € TTC**
- Sensibilisation Communication : **20 000 € / 30 000 € TTC**
- Collecte des cartons – véhicule pour la collecte et contenants :
- Polybenne Evolupac : **400 000 € HT – 480 000 € TTC**
- Cassettes et sacs cabas pour le transport des OM et du tri : **143 000 € HT – 171 600 € TTC**
- Matériel informatique sur les véhicules (ordi de bord...) chiffres à confirmer, à adapter (pour les polybennes, avec les PAV le système d'identification est sur les colonnes) : **15 000 € HT – 18 000 € TTC**
- Badges : 6 500 à 7 € HT / 8,50 € TTC : 46 042 € HT - 55 250 € TTC
- Collecte de certains établissements ou structures avec une BOM

- **Recettes :**

- Dossier CITEO AAP 2021 Optimisation de la collecte – Montant maximal du financement HT : 64 914.60 € - Acompte de 20% du montant maximal versé en janvier 2023 : 12 982,92 €. Versement d'un acompte complémentaire de 40% dès la remise et la validation du rapport intermédiaire, certainement début 2024.
- - DSIL/CRTE : 90 000 €
- ADEME dans le cadre de notre dossier de mise en place de la RI :
 - Aide aux investissements dans des équipements permettant l'individualisation du suivi de l'utilisation du service (puces, logiciels, informatique embarquée, tambours d'identification...) : taux maximum de 55%.
 - Aide forfaitaire de 6,60€/hab DGF = 86 083,80€
 - Bonus d'aide à la mise en œuvre de 3€/hab DGF, si la collectivité satisfait à l'un des deux critères suivants :
 - Taux de collecte Ordures Ménagères Résiduelles (déchets produits par les ménages) inférieur à 150kg/hab/an
 - Taux collecte sélective + verre supérieur à 100 kg/hab/an
 - = 39 120€

BUDGET ANNEXE SIAC - OUVRAGE THEATRAL PERMANENT (Budget HT)

- * Reprise toiture suite à infiltrations :
 - Dépenses : 10 160 € HT
- * Remplacement luminaires : 500 € HT

BUDGET ANNEXE BOIS DUVAL (Budget HT)

- * Vidange et nettoyage de la réserve incendie : 7 500 € HT